

RAPPORT ANNUEL 2023-2024



RAPPORT ANNUEL 2023-2024



CONCEPTION ET SUPERVISION DE LA PRODUCTION

Marquis Interscript

RÉVISION LINGUISTIQUE

Marquis Interscript

DÉPÔT LÉGAL

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

ISBN

Imprimé : 978-2-550-98164-0

PDF : 978-2-550-98165-7

PUBLIÉ PAR

Fondation de la faune du Québec

1175, avenue Lavigerie, bureau 420

Québec (Québec) G1V 4P1

Téléphone : 418 644-7926

Courriel : ffq@fondationdelafaune.qc.ca

www.fondationdelafaune.qc.ca

EN COUVERTURE

Jean-Simon Bégin

Québec, septembre 2024



Message du Ministre

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Fondation de la faune du Québec pour l'exercice financier qui a pris fin le 31 mars 2024.

Le dépôt de ce rapport constitue l'étape finale du processus de gestion par résultats que la Fondation s'est engagée à suivre durant l'exercice 2023-2024.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs,

Benoit Charette



Lettre au Ministre responsable

Monsieur Benoit Charette, Ministre
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre
les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Édifce Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est
30^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le Ministre,

Conformément aux dispositions de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Fondation de la faune du Québec pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2024.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la gestion par résultats de la Fondation. Il fait état des résultats obtenus dans la poursuite de ses objectifs fixés dans son plan stratégique 2023-2027.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président du conseil d'administration,

Christian Bélanger



Message du Président-directeur général

Cette année, la Fondation souligne son 40^e anniversaire (1984-2024) avec plus de 9 000 projets soutenus. La préoccupation à l'égard des habitats fauniques menacés a bien évolué depuis 1984. Nul doute que l'action de la Fondation est aussi pertinente aujourd'hui qu'au début de ses activités. Maintenant, l'accent sur les habitats fauniques se transpose graduellement à l'ensemble de la biodiversité.

Les résultats présentés dans ce rapport pour l'année 2023-2024 montrent bien que la croissance se poursuit. Davantage de revenus permettent de soutenir davantage de projets et ceux-ci sont aussi plus structurants. Et, en matière de retombées concrètes sur le terrain, on compte plus de superficies protégées, aménagées, restaurées ou mises en valeur. Aussi, la générosité de la population québécoise est au rendez-vous et dépasse les attentes en collecte de fonds déterminées pour la planification stratégique 2023-2027.

En ce qui concerne la gestion de la Fondation, une révision des façons de faire était nécessaire. Je tiens

à remercier le personnel pour sa collaboration dans la mise en place graduelle de la nouvelle structure organisationnelle. La Fondation doit évoluer afin d'être un joueur de premier plan face aux enjeux environnementaux actuels. Nous gardons à l'esprit qu'elle doit continuer d'être la meilleure organisation pour faire des Québécois des acteurs de changement en conservation et que *c'est ensemble* que nous pouvons faire une différence.

Enfin, je tiens à féliciter mesdames Christine Mitton et Linda Beaudin pour leur nomination en tant que membres du conseil d'administration. J'en profite également pour remercier tous les membres du conseil pour leur engagement en faveur de la conservation de la faune et son habitat.

Le président-directeur général de la Fondation de la faune du Québec,

Jean-Claude D'Amours

Déclaration attestant la fiabilité des données

Les renseignements contenus dans le présent rapport annuel étaient sous ma responsabilité au 31 mars 2024. Celle-ci concerne l'exactitude et l'intégrité des données, ainsi que la fiabilité des résultats présentés en regard des objectifs fixés par le conseil d'administration de la Fondation.

À ma connaissance, le Rapport annuel 2023-2024 de la Fondation de la faune du Québec :

- décrit fidèlement les secteurs d'activité, les orientations stratégiques et les priorités de la Fondation ;
- indique le degré d'atteinte des objectifs fixés dans le plan stratégique 2023-2027 de la Fondation en fonction des indicateurs de rendement établis ;
- présente des données exactes et fiables décrivant l'ensemble des activités de la Fondation.

Conformément à son mandat, l'équipe de direction a maintenu, tout au long de l'exercice financier de l'organisation, des systèmes de contrôle interne qui ont favorisé une saine gestion des activités de la Fondation et une reddition de comptes eu égard à des engagements inscrits dans le plan stratégique 2023-2027.

Je suis satisfait des pratiques et des méthodes utilisées pour colliger l'information présentée dans ce rapport annuel et celui-ci a été approuvé par le conseil d'administration.

Le président-directeur général de la Fondation de la faune du Québec,

Jean-Claude D'Amours

Table des matières

Message du Ministre	1
Lettre au Ministre responsable	1
Message du Président-directeur général	2
Déclaration attestant la fiabilité des données	2
La Fondation en chiffres clés	4
1 La Fondation de la faune du Québec	5
L'organisation	5
Mission et clientèles	5
Secteurs d'activité	5
Faits saillants 2023-2024	6
2 Les résultats	9
Présentation du Plan stratégique 2023-2027	9
Premier enjeu: Une contribution optimale à la conservation et à la mise en valeur de la faune et de son habitat	9
Deuxième enjeu: Le partage des retombées positives de la Fondation sur le milieu faunique	11
Troisième enjeu: Une expérience positive pour l'ensemble des parties prenantes de l'organisation	11
Quatrième enjeu: Une capacité financière en adéquation avec la vision de la Fondation	13
3 Les ressources utilisées	14
Utilisation des ressources humaines	14
Utilisation des ressources financières	14
Utilisation des ressources informationnelles	14
4 Autres exigences	15
Gestion et contrôle des effectifs	15
Suivi du Plan d'action de développement durable 2023-2024	15
Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	18
Accès aux documents et protection des renseignements personnels	18
Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration	18
Gouvernance des sociétés d'État	19
Membres du conseil d'administration	19
Fonctionnement des comités	26
Rapport du comité d'audit	26
Comité de gouvernance et d'éthique	26
Comité de ressources humaines	26
Grille de compétence et d'expérience des membres du conseil d'administration	27
Code d'éthique et de déontologie applicable aux administrateurs de la Fondation de la faune du Québec	29
Engagement et valeurs	30
Devoirs généraux	31
Le personnel au 31 mars 2024	36
Partenaires de la Fondation	37

La Fondation en chiffres clés

26

employés au 31 mars 2024

Aide financière

14

programmes

834

demandes

Des revenus de

18 657 281 \$

Des dépenses de

15 922 085 \$

13 988 550 \$

investis pour réaliser des projets fauniques

682

projets acceptés, dont

263

projets fauniques

201

projets
Pêche en herbe

172

projets
d'ensemencement

46

projets du
programme
Encouragement

Coût total de réalisation des
projets estimé à

18 M \$,

soit des investissements totaux
de 1,3 \$ pour chaque dollar
souscrit par la Fondation

Une somme de

15,21 M \$

a été réservée pour la réalisation
de projets qui s'étaleront
sur plus de 5 ans

1

La Fondation de la faune du Québec L'organisation

Constituée en vertu du chapitre V de la **Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune**, L.R.Q., c. C -61.1 (la « Loi »), la Fondation est une personne morale à but non lucratif, mandataire du gouvernement du Québec, qui relève du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Elle est reconnue depuis 1987 comme organisme de bienfaisance enregistré au sens de la **Loi de l'impôt sur le revenu** (L.R.C. [1985], ch. 1, 5^e suppl.) et est donc habilitée à délivrer des reçus pour usage fiscal. La Fondation a obtenu l'assurance d'un financement stable et récurrent provenant des contributions versées par tous les pêcheurs sportifs, les chasseurs et les trappeurs du Québec.

La Fondation est administrée par un conseil d'administration formé de 13 membres nommés par le gouvernement qui représentent le secteur de la faune et le monde des affaires. Elle intervient sur l'ensemble du territoire québécois.



Mission et clientèles

La Fondation a pour mission de promouvoir la conservation et la mise en valeur de la faune et de son habitat.

Les principaux pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi pour réaliser ce mandat sont les suivants :

- solliciter et recevoir des dons, des legs, des subventions ou d'autres contributions ;
- acquérir, louer ou aliéner des biens ou des droits réels sur des biens et y effectuer des travaux ;
- fournir de l'aide financière ou technique afin de conserver ou de mettre en valeur la faune ou son habitat ;
- conclure des ententes dans le cadre de ses fonctions.

La clientèle de la Fondation est nombreuse et diversifiée. Elle comprend principalement les demandeurs suivants :

- gestionnaires de territoires fauniques (zec, pourvoirie, réserve faunique, etc.) ;
- associations de chasse et de pêche ;
- organismes de conservation ;
- regroupements et sociétés du monde forestier et agricole ;
- propriétaires d'habitats fauniques ;
- municipalités et leurs organismes ;
- établissements voués à l'interprétation de la nature, à l'enseignement ou à la recherche ;
- ministères et organismes gouvernementaux.

Secteurs d'activité

La Fondation a développé des champs d'activité qui traduisent son rôle et sa spécificité.

Aide technique et financière

Depuis le début de ses activités en 1987, la Fondation s'est orientée vers le soutien de projets issus d'organismes des milieux fauniques et de la conservation. Tout d'abord, elle conseille et accompagne les promoteurs dans la conception, la réalisation et le suivi de projets afin d'en favoriser la mise en œuvre. Puis, pour permettre leur réalisation, elle leur apporte une aide financière.

Au cours de l'exercice 2023-2024, l'aide technique et financière de la Fondation a porté sur trois aspects.

- La conservation et l'aménagement des habitats fauniques.
- Le soutien de la pêche et de la relève.
- Le soutien du partenariat faunique.

Deux éléments caractérisent le processus d'attribution d'une aide financière :

- L'existence de programmes d'aide qui facilitent la tâche des promoteurs de projets — conditions d'admissibilité, barèmes de financement, etc. — tout en permettant à la Fondation de traiter équitablement l'ensemble des demandes.
- La réception et l'analyse de toutes les demandes relatives aux habitats fauniques, ainsi que l'évaluation de ces demandes par des comités constitués de spécialistes externes à la Fondation dans le but de sélectionner les meilleurs projets.

Acquisition d'habitats fauniques

Dès ses débuts, la Fondation a pris sous sa responsabilité l'acquisition d'habitats prioritaires, principalement des terres humides mentionnées dans le Plan nord-américain de gestion de la sauvagine, le mandat du Fonds pour la restauration de l'habitat du poisson, ainsi que, plus tard, le Plan Saint-Laurent Vision 2000.

En assumant cette responsabilité, la Fondation s'est engagée à posséder des titres de propriété et à garantir la gestion et la surveillance à long terme de ces terrains lorsque la situation l'exige, et ce, en l'absence d'un organisme privé ou public prêt à devenir propriétaire d'un espace protégé. Pour ce faire, elle s'est dotée d'un fonds d'immobilisation tout en maintenant son parc immobilier au minimum.

Depuis, la Fondation a priorisé d'autres champs d'action et considérablement limité son intervention dans ce domaine. Elle met toutefois à contribution son savoir-faire en la matière en finançant divers projets d'acquisition de milieux naturels afin de créer ou de consolider des espaces protégés ou de gérer des ressources fauniques.

Collecte de fonds

Une importante source de revenus de la Fondation provient des contributions des chasseurs, des pêcheurs et des trappeurs du Québec lors de l'achat de leur permis de chasse, de pêche ou de piégeage. Pour bonifier ce financement, la Fondation réalise diverses activités de collecte de fonds et bâtit des partenariats d'affaires qui visent les particuliers, les ministères et les organismes publics, les entreprises et les fondations privées.

Soutien des partenaires

La Fondation soutient également ses partenaires dans leurs efforts de collecte de fonds. Ce soutien prend la forme d'un appui direct aux activités de collecte de fonds par une contribution financière. À certaines conditions, la Fondation offre ses services aux organismes qui le désirent en créant, à leur intention, des fonds particuliers qui leur permettent de recevoir des contributions et de les réserver à des projets d'habitats choisis conjointement.

Faits saillants 2023-2024

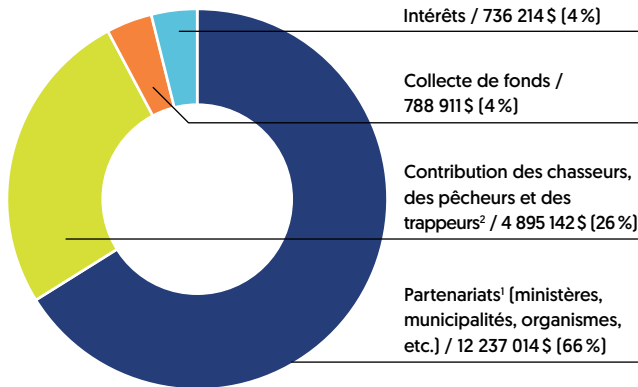
Résultats financiers

L'exercice 2023-2024 s'est caractérisé par les éléments suivants.

- Près de 14 M \$ (13,98 M \$) ont été consacrés aux projets.
- La réalisation de projets fauniques a occasionné 88 % des dépenses.
- La Fondation a réuni 13,8 M \$ indépendamment des contributions des chasseurs, des pêcheurs et des trappeurs.
- Elle a maintenu ses frais d'administration sous la barre des 10 %.

RÉPARTITION DES REVENUS, 2023-2024

18,6 millions de dollars



(1) Les partenariats comprennent les dons de particuliers et d'entreprises de même que les contributions de ministères, de gouvernements, de municipalités ou d'organismes.

(2) Contributions versées par tous les titulaires d'un permis de chasse, de pêche sportive ou de piégeage.

Revenus

Voici quelques éléments marquants de l'exercice 2023-2024.

- Une nouvelle entente de partenariat de 9 M\$ a été conclue avec le MELCCFP afin de poursuivre, durant cinq ans (2023-2028), le *Programme pour la lutte contre les espèces exotiques envahissantes*. Ce programme permet, depuis 2018, de soutenir des initiatives visant à limiter l'introduction et la propagation des plantes exotiques envahissantes et de protéger l'intégrité des milieux naturels d'intérêt pour la biodiversité et les habitats.
- Une nouvelle entente de financement de 400 000 \$ a été conclue avec le MELCCFP afin de poursuivre, durant deux ans (2023-2025), la mise en œuvre d'initiatives de valorisation, d'aménagement et de restauration des habitats du saumon atlantique. Ce financement sera déployé par l'entremise du programme d'*Amélioration de la qualité des habitats aquatiques* (AQHA). Rappelons que depuis 2017, la Fondation et le MELCCFP travaillent en partenariat pour le soutien de telles initiatives, d'abord par la mise en place d'un programme financier spécifique (2017-2023) dans le cadre du Plan de développement de la pêche au saumon et de la pêche sportive au Québec 2017-2022.
- La Fondation a obtenu un financement de 50 000 \$ d'Habitat faunique Canada pour soutenir davantage d'actions de conservation. Ce financement est destiné aux projets de protection et d'amélioration de la biodiversité des milieux humides dans le sud du Québec.

Les activités de collecte de fonds ont procuré des revenus bruts de plus de 758 426 \$.

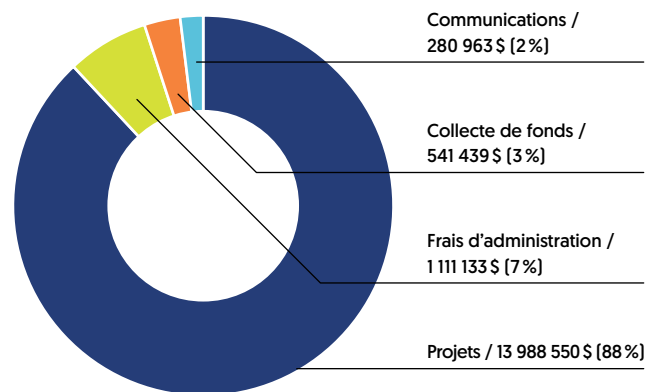
- La 18^e édition de l'Encan de la Fondation a généré des ventes de 269 143 \$, dont les bénéfices nets sont utilisés pour le programme *Pêche en herbe*. Cet encan s'est tenu du 12 au 29 février 2024 sur Internet, sous la présidence de monsieur José Boily, animateur de l'émission de télévision *Québec à vol d'oiseau*. Grâce à la participation de nombreux commanditaires, dont Princecraft, la Fédération des pourvoiries du Québec et le Réseau Zec, 319 produits et forfaits liés aux activités de chasse, de pêche et de plein air ont été vendus aux enchères.
- Le Plan de développement des programmes de marketing relationnel, mis en place en 2016-2017, s'est poursuivi en 2023-2024. Plusieurs activités ont été réalisées au cours de l'année, procurant à la Fondation des revenus bruts de 420 614 \$.
- La Fondation a également développé deux nouvelles activités-bénéfice. D'abord, le Cocktail faunique qui s'est tenu le 18 mai 2023 et qui a permis d'amasser 44 202 \$. Puis, la Classique tir au pigeon d'argile qui s'est tenue le 26 août 2023 et qui a permis d'amasser 24 467 \$.



La poursuite des partenariats d'affaires s'est traduite par des revenus bruts de plus de 46 000 \$, découlant notamment des ententes suivantes.

- Rousseau Collections Timbres et Monnaies à La Baie d'Hudson est partenaire du programme annuel du Timbre sur la conservation des habitats fauniques depuis 1988. Cette entreprise verse une redevance sur la vente de chaque timbre.
- Canadian Tire est le partenaire principal du programme *Pêche en herbe* depuis 1998. Son appui financier de 40 000 \$ aide la Fondation à initier, chaque année, des milliers de jeunes aux plaisirs de la pêche sportive.

UTILISATION DES FONDS, 2023-2024 15,92 millions de dollars



À noter que l'ensemble des dépenses de communication de la Fondation sont incluses dans les volets collecte de fonds et communications.

Gestion et répartition de l'aide financière

Durant l'exercice financier 2023-2024, la Fondation a géré 14 programmes d'aide financière et contribué à la mise en œuvre de multiples projets structurants :

- Issu d'un partenariat financier avec le MELCCFP, le *Programme pour la lutte contre les espèces exotiques envahissantes* a soutenu 39 projets représentant un investissement de 2 061 834 \$, dont 152 937 \$ provenant des fonds de la Fondation et 1 908 897 \$ de son partenaire le MELCCFP.
- Pas moins de 40 projets ont été approuvés dans le cadre du programme *Faune en danger*, pour une enveloppe totale de 3 095 249 \$ attribuée au rétablissement des espèces en situation précaire.

Également cette année, le développement du volet Grands projets réalisé dans le cadre d'une collaboration financière avec le MELCCFP pour la conservation des espèces fauniques en situation précaire et de leurs habitats a permis le soutien de 11 de ces projets pour un montant de 2 307 409 \$.

- Pour sa part, le *Programme pour la conservation du lac Saint-Pierre* a permis de soutenir treize projets pour une somme totale de 3 761 038 \$. Les projets soutenus visaient à mettre en œuvre des initiatives d'aménagement et de restauration d'habitats fauniques d'intérêt, et ce, dans le but de rétablir leurs fonctions écologiques au bénéfice de plusieurs espèces présentes au lac Saint-Pierre, dont la perchaude.
- Dans le cadre de son programme *Amélioration de la qualité des habitats aquatiques*, la Fondation a approuvé le financement de 21 nouveaux projets, pour une enveloppe totale de 312 078 \$. De ce nombre, six projets ont été financés par le *Fonds pour l'omble de fontaine*, pour un montant de 94 987 \$, et visent à protéger les secteurs où l'omble de fontaine est en allopatrie, à favoriser la connectivité pour l'espèce ou à améliorer les pratiques d'aménagement. Le *Fonds pour l'omble de fontaine* est issu d'un partenariat avec le MELCCFP.
- Le *Programme Hydro-Québec pour la mise en valeur des milieux naturels* a permis le soutien de neuf nouveaux projets pour un investissement de 531 946 \$, permettant de réaliser des actions favorables au maintien de la biodiversité et des habitats par la protection et l'accessibilité durable des milieux naturels.
- Le *Fonds pour la faune nordique* aura soutenu cinq projets en 2023-2024 pour un total de 142 856 \$. Ce Fonds, issu d'un partenariat entre la Société du Plan Nord (SPN) et la Fondation de la faune du Québec, vise à accroître les actions d'aménagement et de protection des habitats fauniques sur le territoire nordique.
- Un financement supplémentaire du *Fonds des municipalités pour la biodiversité* a permis à la Fondation de soutenir 18 projets pour un montant total de 418 799 \$. Ce Fonds permet aux municipalités et aux villes participantes de contribuer aux grands défis environnementaux par la réalisation de projets de protection et d'amélioration des milieux naturels sur leur territoire.

2



Les résultats

Présentation du Plan stratégique 2023-2027

La planification stratégique 2023-2027 de la Fondation de la faune a été adoptée par le conseil d’administration en février 2023 et présentée à l’Assemblée nationale par le ministre responsable de la Fondation en septembre 2023.

De cet exercice sont ressortis quatre grands enjeux sur lesquels la Fondation concentre ses efforts. Il s’agit des suivants :

- une contribution optimale à la conservation et à la mise en valeur de la faune et de son habitat ;
- le partage des retombées positives de la Fondation sur le milieu faunique ;
- une expérience positive pour l’ensemble des parties prenantes de l’organisation ;
- une capacité financière en adéquation avec la vision de la Fondation.

Premier enjeu :

Une contribution optimale à la conservation et à la mise en valeur de la faune et de son habitat

Cet enjeu est au cœur de la mission de la Fondation. L’équipe entière consacre son énergie et sa passion à la conservation, à la restauration et à la mise en valeur des milieux naturels. En raison de la conscientisation accrue du grand public et de la volonté sociétale croissante de mettre l’environnement au cœur des priorités collectives, le contexte exige de tous la démonstration d’efforts concrets et d’actions tangibles en faveur de la conservation des écosystèmes. L’augmentation des

contributions financières des gouvernements et des municipalités au cours des dernières années témoigne de l’importance accordée à l’environnement et du désir de soutenir les initiatives en ce sens.

La Fondation joue un rôle de premier plan en tant que catalyseur de projets structurants pour la sauvegarde de la faune et de son habitat. Il est de son devoir de mettre le financement disponible à profit de manière optimale pour répondre aux besoins actuels et futurs sur le terrain.

Orientation 1: Soutenir des projets porteurs

Objectif 1.1: Maximiser la contribution à la réalisation de projets et d’initiatives pour la faune et son habitat

Contexte : Afin d’élargir son champ d’action et la portée de ses initiatives, la Fondation s’assure d’octroyer un maximum de financement à des projets en adéquation avec la mission de l’organisation et les programmes offerts. L’atteinte de cet objectif passe notamment par l’élaboration d’une vision claire et d’une nouvelle stratégie d’attribution du financement. La Fondation compte également faciliter l’accès aux fonds disponibles par l’amélioration de l’expérience client et la simplification du processus de demande. À cet égard, elle réévalue d’une part ses méthodes d’accompagnement des différents types de clientèles, puis multiplie d’autre part les efforts de promotion et de diffusion de l’information relative aux programmes afin de s’assurer que ces clientèles soient au fait des possibilités qui s’offrent à elles.

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Indicateur	Proportion du financement octroyé aux projets qui visent une espèce ayant un statut en déclin, une espèce menacée, vulnérable ou en voie d’extinction, ou un habitat de haute valeur de biodiversité pour la faune			
Cible	30 %	35 %	40 %	45 %
Résultats	40 %			

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Indicateur	Proportion des projets reportés ou abandonnés			
Cible	30 %	29 %	26 %	21 %
Résultats	15 %			

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Indicateur	Taux de satisfaction des clientèles envers l'expérience offerte			
Cible	70 %	72 %	7 %	80 %
Résultats	81 %			

Objectif 1.2: Améliorer l'adéquation entre les programmes développés et offerts par la Fondation et les besoins actuels et futurs sur le terrain

Contexte: Dans le but de solidifier les liens qu'elle entretient avec la communauté, la Fondation

encourage ses gestionnaires de programmes à assurer une présence plus soutenue sur le terrain. Cette relation de proximité avec les clientèles lui permet de rester à l'affût de leurs besoins et de s'assurer que ceux-ci sont comblés par son offre de programmes.

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Indicateur	Taux de satisfaction des clientèles quant à l'utilité et à l'impact (pertinence) des programmes d'aide			
Cible	75 %	80 %	85 %	90 %
Résultats	71 %			

Orientation 2: Assurer la relève pour la participation aux activités fauniques

Objectif 2.1: Optimiser le soutien offert aux projets et aux initiatives visant à favoriser le développement de la relève de chasseurs, de pêcheurs et de trappeurs

Contexte: La Fondation porte une attention particulière aux clientèles dont les projets s'adressent

à la relève et majorent le soutien financier offert afin de les accompagner dans la réalisation de ceux-ci.

En continuité avec son dernier plan stratégique, la Fondation souhaite également miser sur la promotion et le rayonnement de son programme de *Pêche en herbe* ayant pour objectif d'initier un plus grand nombre de jeunes à la pêche sportive.

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Indicateur	Nombre d'initiatives soutenues			
Cible	240	240	260	260
Résultats	201			

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Indicateur	Nombre d'initiés à <i>Pêche en herbe</i>			
Cible	19 000	20 000	21 000	22 000
Résultats	20 531			

Explication des résultats obtenus en 2023-2024

Le programme *Pêche en herbe* a permis d'initier 14 305 jeunes pour les activités estivales, 2 036 jeunes pour les activités hivernales et 4 190 jeunes par l'entremise de la formation en ligne.

Deuxième enjeu :

Le partage des retombées positives de la Fondation sur le milieu faunique

La capacité de la Fondation à mieux faire connaître son rôle et le type de soutien qu'elle peut offrir est primordiale. C'est pourquoi l'organisation entend faire la démonstration concrète des impacts positifs de ses contributions sur la faune et son habitat l'une de ses priorités.

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Indicateur	Proportion des clientèles qui connaissent et comprennent les initiatives et les programmes de la Fondation			
Cible	50 %	60 %	70 %	75 %
Résultats	30 %			

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

La connaissance des différents programmes est très variable, passant de 55 % pour les programmes les plus connus qui visent des clientèles diversifiées et des territoires répartis dans l'ensemble de la province (programme *Pêche en herbe* et *Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes*) à un peu plus de 10 % pour les programmes visant des clientèles spécifiques (ex. : *Programme de valorisation, d'aménagement et de restauration des habitats du saumon atlantique*, programme *Protéger les habitats fauniques – volet II Taxes municipales et scolaires*, programme *Encouragement aux collectes de fonds*, *Programme de gestion intégrée des ressources pour l'aménagement durable de la faune en milieu forestier*) ou un territoire circonscrit de la province (*Programme pour la conservation du lac Saint-Pierre*).

Troisième enjeu :

Une expérience positive pour l'ensemble des parties prenantes de l'organisation

Dans le contexte actuel, caractérisé par la complexification des exigences et le resserrement

Orientation 3 : Faire rayonner la Fondation et les projets et initiatives qu'elle appuie

Objectif 3.1 : Augmenter la connaissance de la Fondation, de son rôle et de sa raison d'être auprès du grand public et des organismes soutenus

Contexte : La Fondation a développé un plan de communication visant à accroître sa notoriété auprès des clientèles des secteurs de la conservation des milieux naturels et de la faune, ainsi qu'auprès du grand public, afin d'élargir sa portée et d'interpeller un plus grand nombre de personnes à travers les différentes plates-formes et canaux de communication.

des modalités d'octroi pour les organisations souhaitant obtenir du financement, la Fondation constate qu'il est de plus en plus ardu de soutenir ses clientèles dans leurs projets. De plus, elle constate que la désuétude des processus d'affaires et des systèmes informatiques en place au sein de l'organisation nuit au rendement, augmente le risque d'erreurs et met une pression supplémentaire quotidienne sur les employés.

Ces deux aspects, qui risqueraient de nuire à la rétention du personnel en poste et de constituer un frein à l'attraction de nouveaux effectifs, sont donc à surveiller.

Orientation 4 : Repenser les façons de faire au sein de l'organisation

Objectif 4.1 : Augmenter la connaissance de la Fondation, de son rôle et de sa raison d'être auprès du grand public et des organismes soutenus

Contexte : L'amélioration des façons de faire débute par une démarche de révision et de mise à jour des procédures et des processus d'affaires prioritaires au sein de la Fondation.

Cette étape s'effectue dans l'optique d'assurer une gestion de l'information plus fluide et de faciliter le transfert des connaissances au sein de l'organisation. Elle vise ultimement à faciliter et à accélérer le processus de demande d'aide financière et technique

pour les organisations qui font affaire avec la Fondation, notamment celles de plus petites tailles qui éprouvent certaines difficultés liées à la complexité du processus actuel.

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Indicateur	Proportion des demandes d'aide financière dont le traitement est entièrement automatisé			
Cible	0%	0%	5%	60%
Résultats	0%			

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Aucune action n'a encore été réalisée.

Objectif 4.2 : Attirer, valoriser et fidéliser les ressources humaines au sein de l'organisation

Contexte : Consciente de l'importance d'assurer une gestion efficace de la main-d'œuvre pour favoriser le

bien-être de son personnel, pour demeurer un employeur convoité au fil du temps ainsi que pour contribuer à une expérience client de grande qualité, la Fondation poursuit ses efforts avec la mise en place de stratégies d'attraction, de mobilisation et de rétention des ressources humaines.

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Indicateur	Taux de mobilisation du personnel			
Cible	70%	75%	75%	80%
Résultats	94%			

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Résultat obtenu à la suite d'une enquête sur la satisfaction et la mobilisation du personnel.

Orientation 5 : Planifier et mettre en œuvre la transformation numérique

Objectif 5.1 : Améliorer l'expérience numérique des organismes soutenus

Contexte : Avant toute chose, la Fondation veillera à finaliser son diagnostic numérique, qui lui permettra d'identifier ses grandes priorités d'action, puis d'entamer le déploiement de son plan de mise en œuvre. Cette transformation du service à la clientèle en une expérience numérique contribuera à améliorer l'efficacité et la réactivité de la Fondation envers ses clients, qui bénéficieront d'un accès à des services en ligne.

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Indicateur	Proportion des services transactionnels disponibles en mode numérique			
Cible	10%	20%	33%	66%
Résultats	0%			

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Diagnostic numérique non finalisé en 2023-2024.

Quatrième enjeu : Une capacité financière en adéquation avec la vision de la Fondation

La Fondation a vu ses revenus augmenter de manière importante au cours des dernières années, notamment en raison de nouvelles ententes de partenariats pour la mise en place de programmes novateurs. Il demeure néanmoins important pour l'organisation de conserver une certaine autonomie financière au cours des prochaines années, et ce, à l'aide de revenus indépendants de ceux consacrés à l'élaboration de programmes pour la concrétisation de projets fauniques.

Cette autonomie repose en partie sur les sommes amassées par les nombreux donateurs fidèles, année après année, ainsi que sur les activités de prélèvement faunique, qui génèrent des revenus récurrents grâce à la vente de permis de chasse, de pêche et de piégeage.

Orientation 6 : Assurer la pérennité financière de la Fondation

Objectif 6.1 : Développer les activités de financement

Contexte : La Fondation multiplie les efforts pour augmenter la part de revenus propres, notamment grâce au développement de nouveaux partenariats majeurs et à l'élaboration d'une stratégie de collecte de fonds lui permettant d'augmenter le montant des sommes amassées.

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Indicateur	Valeur des ententes de partenariat majeur conclues dans l'année			
Cible	5 M\$	5 M\$	5 M\$	5 M\$
Résultats	9,45 M\$			

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Indicateur	Sommes amassées dans le cadre des activités de collecte de fonds			
Cible	500 000\$	600 000\$	800 000\$	1 M\$
Résultats	788 911\$			

Explication des résultats obtenus en 2023-2024

Les démarches avec nos partenaires ont permis de conclure deux ententes de partenariats avec le MELCCFP afin de poursuivre le *Programme pour la lutte contre les espèces exotiques envahissantes*, ainsi que la mise en œuvre d'initiatives de valorisation, d'aménagement et de restauration des habitats du saumon atlantique, en plus d'une entente avec Habitat faunique Canada pour la conservation des milieux humides.

Les activités de collecte de fonds ont permis d'amasser 788 911\$, dont 420 614\$ uniquement par l'entremise des campagnes de sollicitation annuelles.



3

Les ressources utilisées

Utilisation des ressources humaines

Répartition de l'effectif par secteur d'activité

Effectif au 31 mars 2024, incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires

Secteur d'activité	2022-2023	2023-2024	Écart
Direction	4	4	0
Administration	7	12	5
Communications et collecte de fonds	3	3	0
Programmes	11	9	-2
Total	25	28	3

Utilisation des ressources financières

Dépenses et évolution par secteur d'activité

Secteur d'activité	Budget de dépenses 2023-2024 (000 \$)	Dépenses réelles au 31 mars 2024 (000 \$)	Dépenses réelles au 31 mars 2023 (000 \$) <small>Source : Comptes publics 2022-2023</small>	Écart (000 \$)	Variation (%)
Direction générale et administration	1118,5	1111,1	1129,6	-18,5	-1,6
Communications	272,8	281	240,9	40,1	16,6
Collecte de fonds	367,6	541,4	401,0	140,4	35,0
Programmes	13271,9	13988,5	11847,2	2141,3	18,1
Total	15030,8	15922,1	13618,8	2303,3	16,9

Utilisation des ressources informationnelles

Des efforts sont consacrés à l'entretien des outils systèmes utilisés à la Fondation et à leur amélioration afin d'assurer le maintien des services et la continuité des opérations dans l'organisation, tout en maintenant un haut niveau d'efficacité et d'efficacités.

Les projets suivants ont été menés au cours de l'exercice :

- formation des employés en cybersécurité ;
- mise à niveau du serveur des données internes ;
- mise à niveau de l'équipement consacré aux employés ;
- préparation d'un dossier d'affaires relativement à la transformation numérique ;
- démarche pour l'implantation d'une solution de gestion intégrée des documents ;
- démarche d'accompagnement en gestion du changement.

Québec couleur nature, *Hughes Deglaire*

Autres exigences

Gestion et contrôle des effectifs

La Fondation est assujettie à la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*, adoptée le 5 décembre 2014. En vertu

de l'article 12 de cette loi, le niveau d'effectif global autorisé en 2023-2024 pour la Fondation était de 45 042 heures rémunérées. La Fondation a fait usage de 43 213 heures afin de réaliser sa mission.

Répartition de l'effectif, en heures rémunérées, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

Catégorie	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Total en ETC transposé [4] = [3]/1826,3
Personnel d'encadrement	1820	0	1820	1
Personnel professionnel	26118	0	26118	14
Personnel de bureau, techniciens et assimilés	15275	0	15275	9
Étudiants et stagiaires	0	0	0	0
Total 2023-2024	43213	0	43213	24
Total 2022-2023			41963	23

Aux termes des articles 15 et suivants de la même loi, la Fondation doit diffuser certains renseignements sur les contrats de service.

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ ou plus conclus entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024

	Nombre	Valeur (\$)
Contrats de service avec une personne physique (en affaires ou non)	0	0
Contrats de service avec un contractant, autre qu'une personne physique	7	373 790 \$
Total des contrats de service	7	373 790 \$

Suivi du Plan d'action de développement durable 2023-2024

Sommaire des résultats du Plan d'action de développement durable 2023-2024

En 2023, le gouvernement du Québec a adopté la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 qui s'inscrit dans le cadre de la *Loi sur le développement durable* adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec en 2006.

Conformément à cette stratégie, les ministères et organismes assujettis à la *Loi sur le développement durable* ont dû mettre à jour leur plan d'action de développement durable (PADD) pour la période 2023-2028.

Le PADD 2023-2028 de la Fondation contient dix actions réparties dans deux orientations gouvernementales.

Orientation 2 : Agir en faveur de la nature et pour la santé

Objectif gouvernemental 2.1 :

Conserver la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Sous-objectif	Bonifier et pérenniser le réseau d'aires protégées du Québec				
Indicateur	Superficie d'habitats protégés (cible cumulative)				
Cibles	665 hectares	1325 hectares	2125 hectares	3125 hectares	4125 hectares
Résultats	600,74 hectares				

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Il y a eu 167,2 hectares d'habitats protégés dans le cadre du *Programme Hydro-Québec pour la mise en*

valeur des milieux naturels et 433,54 hectares dans le cadre du programme *Protéger les habitats*.

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Sous-objectif	Améliorer l'état de la situation des espèces fauniques et floristiques du Québec				
Indicateur	Superficie de frayères aménagée/restaurée (cible cumulative)				
Cibles	6 000 m ²	12 000 m ²	18 000 m ²	24 000 m ²	30 000 m ²
Résultats	584 m ²				

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Cette année, il y a eu peu de projets d'aménagement.

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Sous-objectif	Améliorer l'état de la situation des espèces fauniques et floristiques du Québec				
Indicateur	Nombre de projets visant à assurer le rétablissement d'espèces (cible cumulative)				
Cibles	35 projets	70 projets	105 projets	140 projets	175 projets
Résultats	40 projets				

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Sous-objectif	Améliorer l'état de la situation des espèces fauniques et floristiques du Québec				
Indicateur	Superficie aménagée ou restaurée par le contrôle des PEE (cible cumulative)				
Cibles	1200 hectares	2400 hectares	3600 hectares	4800 hectares	6000 hectares
Résultats	1003,3 hectares				

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Cette année, il y a eu 1003,3 hectares de superficie restaurée grâce aux actions de contrôle des plantes exotiques envahissantes.

Objectif gouvernemental 2.2:

Améliorer la santé des écosystèmes

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Sous-objectif	Favoriser les aménagements et les pratiques agricoles, forestières, aquacoles et de pêches durables				
Indicateur	Superficie d'habitat agricole et forestier aménagée ou restaurée (cible cumulative)				
Cibles	385 hectares	770 hectares	1155 hectares	1540 hectares	1925 hectares
Résultats	176,8 hectares				

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Il y a eu 158 hectares de superficie aménagée ou restaurée dans le cadre du *Programme pour la*

conservation du lac Saint-Pierre et 18,8 hectares dans le cadre du *Programme pour la mise en valeur de la biodiversité en milieu agricole*.

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Sous-objectif	Favoriser les aménagements et les pratiques agricoles, forestières, aquacoles et de pêches durables				
Indicateur	Superficie de plan qui favorise une sylviculture durable (cible cumulative)				
Cibles	2800 hectares	4800 hectares	10800 hectares	18800 hectares	28800 hectares
Résultats	5629,65 hectares				

Objectif gouvernemental 2.3: Maximiser les bienfaits de la nature pour les citoyens

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Sous-objectif	Améliorer l'accès aux milieux naturels				
Indicateur	Longueur de sentiers caractérisés, restaurés ou aménagés en faveur des habitats (cible cumulative)				
Cibles	600 km	1000 km	1600 km	2200 km	2900 km
Résultats	729 km				

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Cette année, la longueur des sentiers caractérisés, restaurés ou aménagés en faveur des habitats était de 3365 m dans le cadre du *Programme Hydro-*

Québec pour la mise en valeur des milieux naturels et de 725 596 m pour le *Programme d'aide aux véhicules hors route (volet II Protection de la faune et des habitats fauniques)*.

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Sous-objectif	Soutenir la pratique d'activités durables dans la nature				
Indicateur	Nombre de jeunes initiés par <i>Pêche en herbe</i> (cible cumulative)				
Cibles	19250 jeunes initiés	38700 jeunes initiés	58200 jeunes initiés	77950 jeunes initiés	97950 jeunes initiés
Résultats	20531 jeunes initiés				

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Il y a eu 14 305 jeunes initiés dans le cadre des activités estivales, 2 036 jeunes initiés dans le cadre des activités hivernales et 4 190 par l'entremise de la formation en ligne.

Objectif gouvernemental 5.1: Placer le développement durable au centre des décisions du gouvernement

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Sous-objectif	Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales				
Indicateur	Proportion des interventions structurantes de l'organisation ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité				
Cibles	50 %	60 %	65 %	75 %	80 %
Résultats	100 %				

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

L'évaluation de la durabilité du Plan stratégique 2023-2028 a été réalisée au cours de l'année.

Objectif gouvernemental 5.3: Investir de façon durable au profit des Québécois

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Sous-objectif	Augmenter la part des programmes normés qui incluent des critères de durabilité				
Indicateur	Proportion de programmes d'aide financière bénéficiant de critères de développement durable bonifiés				
Cibles	10 %	35 %	45 %	50 %	60 %
Résultats	0 %				

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Aucune action n'a été entreprise pour cela cette année.

Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

La Fondation est assujettie à l'article 25 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*. Compte tenu du nombre d'employés de la Fondation, les divulgations doivent être adressées directement au Protecteur du citoyen. Il n'y a eu aucune divulgation de la part de membres du personnel entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024.

Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Le *Règlement sur la diffusion de l'information et la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, r.2) (le «*Règlement*»), adopté en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), oblige les organismes publics à diffuser certains documents sur leur site Web. Ces documents et informations se trouvent à la section Accès à l'information du site Web de la Fondation.

La Fondation a reçu et traité trois demandes d'accès à des documents administratifs dans un délai de 20 jours. De ce nombre, une demande a été acceptée et deux ont fait l'objet d'une décision selon laquelle aucun document visé par la demande n'était détenu par la Fondation. Aucune demande d'accès n'a fait l'objet de révision de la part de la Commission d'accès à l'information ni fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable en vertu de la Politique sur l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées.

Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration

Le conseil d'administration de la Fondation a adopté sa Politique linguistique 2016-2021 le 23 novembre 2016. La Fondation a reçu un avis officiel d'approbation de cette politique par l'Office québécois de la langue française (OQLF) le 6 décembre 2016. La Politique linguistique est diffusée sur le site Internet de la Fondation, et un exemplaire a été transmis à tous les membres du personnel.



Gouvernance des sociétés d'État

Membres du conseil d'administration



Jean-Claude D'Amours

Président-directeur général
Membre du comité exécutif
Membre du comité de gouvernance et d'éthique
Membre du comité de ressources humaines

Jean-Claude D'Amours possède un baccalauréat en récréologie de l'Université de Moncton et de l'Université du Québec à Trois-Rivières, un certificat en administration de l'Université Laval ainsi qu'une formation en administration de l'École nationale de l'administration publique. Au cours de sa carrière, il a travaillé autant dans les secteurs privé que public, et ce, dans des domaines variés. Il a été tour à tour enseignant suppléant, agent de promotion touristique, chargé de projets, directeur accueil et hébergement, directeur du marketing ainsi que conseiller financier. En 2005, monsieur D'Amours est devenu directeur général de la Fédération québécoise des gestionnaires de zecs (Zecs Québec), poste qu'il a occupé pendant près de quinze ans.

- Date de nomination au conseil : 8 juin 2020
- Date de fin de mandat : 7 juin 2024
- Statut : Administrateur non indépendant
- Région de résidence : Capitale-Nationale



Christian Bélanger

Président du conseil d'administration
Membre du comité exécutif

Christian Bélanger détient un doctorat en microbiologie de l'Université Laval. C'est un gestionnaire orienté résultats qui cumule plus de 30 années d'expérience dans le domaine de l'environnement au Canada et à l'étranger. Après un court passage à titre de chercheur postdoctoral au ministère des Pêches et Océans, il a poursuivi sa carrière en entreprise privée au sein de firmes de génie-conseil. D'abord en soutien technique aux opérations et à l'innovation, il a agi comme chargé de projet et directeur de projets, pour rapidement être promu à des postes de gestionnaire à différents niveaux jusqu'au poste de vice-président à la direction, se rapportant au PDG.

Depuis 2017, il est gestionnaire de haut niveau chez WSP Canada où il soutient le vice-président principal dans la gestion d'une équipe de plus de 500 professionnels en environnement. Tout au long de sa carrière, il a siégé à de nombreux conseils d'administration et comités consultatifs de divers organismes. Il est également membre du conseil d'administration du Conseil des entreprises environnementales du Québec (CETEIQ).

- Date de nomination au conseil : 22 novembre 2017
- Date de nomination à titre de président du conseil : 26 janvier 2022
- Date de fin de mandat : 25 janvier 2026
- Statut : Administrateur non indépendant
- Région de résidence : Capitale-Nationale



Lucien Gravel

Membre du comité exécutif
Président du comité de gouvernance et d'éthique
Membre du comité de ressources humaines
Membre du comité d'audit

Lucien est maire de Saint-Ambroise, au Saguenay, et membre du comité administratif de la MRC du Fjord-du-Saguenay. Aujourd'hui retraité du Service de police de la Ville de Québec où il était cadre et responsable de la section des enquêtes criminelles, il a été inspecteur en environnement et urbanisme pour la Municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury.

Amateur de chasse, de pêche et de piégeage, Lucien Gravel s'investit depuis plus de 20 ans dans les fédérations et associations fauniques. Il a travaillé en pourvoirie du saumon pendant 7 ans, a été président de la Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec pendant 12 ans, a été membre de la Table régionale de la faune Capitale-Nationale ainsi que de la Table nationale de la faune. Fervent adepte de la conservation et de la mise en valeur de la faune, il travaille au maintien de la relève et s'investit en tant que membre du conseil d'administration de la Fondation de la faune depuis 7 ans. Lucien Gravel est également membre du comité administratif de la MRC du Fjord-du-Saguenay, président du Comité bassin versant rivière Shipshaw, membre du conseil d'administration de l'Organisme de bassin versant du Saguenay et président de l'Office régional d'habitation.

- Date de nomination au conseil : 22 mars 2017
- Date de fin de mandat : 25 mai 2025
- Statut : Administrateur non indépendant
- Région de résidence : Saguenay-Lac-Saint-Jean



Émilie Girard-Gros-Louis

Membre du comité exécutif
Membre du comité de gouvernance et d'éthique
Présidente du comité de ressources humaines

Émilie Girard-Gros-Louis est membre de la nation huronne-wendat et pratique la chasse, la pêche et le piégeage. Elle détient un diplôme d'études collégiales en technologie forestière, a suivi un microprogramme en aménagement écosystémique des forêts à l'Université Laval, en plus d'un programme court en gestion publique en contexte autochtone à l'École nationale d'administration publique. Elle cumule près de 13 années d'expérience dans le domaine autochtone, principalement en aménagement du territoire et des ressources. Ce sont ses compétences en harmonisation forestière, en protection de la faune et en gestion d'activités traditionnelles, ainsi que sa participation à divers projets fauniques d'envergure qui l'ont menée à son nouveau défi de carrière, celui de directrice de la réserve faunique de Portneuf dans le grand réseau de la Société des établissements de plein air du Québec.

- Date de nomination au conseil : 22 novembre 2017
- Date de fin de mandat : 25 janvier 2026
- Statut : Administratrice non indépendante
- Région de résidence : Capitale-Nationale



Christian Sénéchal

Membre du conseil d'administration
Trésorier
Membre du comité exécutif
Président du comité d'audit

Investi depuis plus de 40 ans dans le domaine de la faune (Club Panache, ZEC Rivière-aux-Rats, Fondation Héritage Faune), Christian a toujours trouvé son ressourcement en pratiquant la chasse et la pêche à chaque occasion qui se présente, et ce, dans le respect de l'environnement et de la possibilité faunique. Il a inculqué à ses deux enfants le goût incroyable des bienfaits de ces activités, ce qui donne lieu régulièrement à des voyages mémorables en famille.

Professionnellement, Christian est CPA depuis 1986 et détient une maîtrise en fiscalité depuis 1990. Il travaille depuis près de 38 ans auprès de dirigeants de petites et moyennes entreprises (PME) comme conseiller d'affaires et est reconnu auprès de la communauté autochtone comme un spécialiste de la fiscalité particulière de cette clientèle.

Christian a un goût particulier pour la cuisine en général, mais surtout pour la préparation de mets à partir des prises de sa chasse ou de sa pêche. Inviter des convives afin de leur faire découvrir les délices de l'art culinaire du gibier et du poisson du Québec est une récompense encore plus grande pour lui et complète dignement l'ensemble de ses activités.

- Date de nomination au conseil : 20 octobre 2010
- Date de fin de mandat : 25 mai 2025
- Statut : Administrateur non indépendant
- Région de résidence : Saguenay-Lac-Saint-Jean



Lynda Beaudin

Membre du conseil d'administration

Lynda Beaudin détient plus de 20 ans d'expérience à titre de cheffe de la direction financière dans divers types d'entreprises. Elle a, entre autres, travaillé pour Deloitte & Touche, Volcano Technologies inc., Alstrom Canada, Areva T&D Canada, Aecom-consultants, Groupe Novatech inc. et Englobe corp.

Lynda agit maintenant à titre de consultante stratégique et administratrice de sociétés. Elle est reconnue pour sa vision stratégique, son sens des affaires et ses aptitudes de négociatrice, et son action est orientée vers l'optimisation des résultats.

Lynda Beaudin est également membre du conseil d'administration et présidente du comité d'audit du Groupe SJM inc. (novembre 2023), membre du conseil d'administration, secrétaire et présidente du comité d'audit de Desjardins du Mont-Bruno ainsi que membre du conseil d'administration d'Avizo et de Mercy Ships.

- Date de nomination au conseil : 21 février 2024
- Date de fin de mandat : 20 février 2028
- Statut : Administratrice indépendante
- Région de résidence : Montérégie

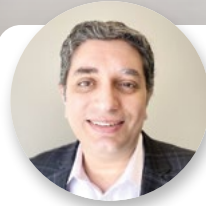


Samuel Bilodeau

Membre du conseil d'administration

Samuel, un passionné de faune, est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires. Il est engagé dans l'entreprise Bilodeau Fourrures Canada depuis l'âge de 12 ans, où il a occupé divers postes avant d'en devenir copropriétaire à l'âge de 29 ans. Samuel est également copropriétaire de deux pourvoiries.

- Date de nomination au conseil : 26 janvier 2022
- Date de fin de mandat : 25 janvier 2026
- Statut : Administrateur non indépendant
- Région de résidence : Saguenay-Lac-Saint-Jean



Ghassan Brax

Membre du conseil d'administration

Ghassan est né au Liban en 1978 pendant la guerre civile. En 1989, sa famille se réfugie au Québec grâce au programme de parrainage familial. Ils retourneront au Liban en 1994 après la fin du conflit armé. À 18 ans, il immigré seul au Québec. Dès son arrivée, il s'investit dans diverses organisations. Son engagement est un tremplin qui le mène à une carrière politique au cours de laquelle il occupera plusieurs fonctions.

Après le rapatriement des ressortissants canadiens au Liban en 2006, il décide de devenir bénévole au sein de l'équipe de philanthropie de la Croix-Rouge. Il y poursuivra ensuite son cheminement professionnel. Aujourd'hui, il occupe le poste de directeur adjoint aux relations avec les partenaires. Sa carrière au sein de la Croix-Rouge lui aura permis de contribuer à plusieurs événements marquants, dont l'accueil de réfugiés en 2015.

- Date de nomination au conseil : 26 janvier 2022
- Date de fin de mandat : 25 janvier 2026
- Statut : Administrateur non indépendant
- Région de résidence : Montréal



Harold Castonguay

Membre du conseil d'administration

Natif de Saint-Pamphile, Harold Castonguay a été initié à la chasse et à la pêche dès son jeune âge. Depuis, cette passion n'a jamais cessé de grandir, si bien qu'il a œuvré comme bénévole à titre d'assistant à la protection de la faune et a été représentant des zecs de la Capitale-Nationale à la Table régionale de la faune. Harold a plus d'une flèche à son arc puisqu'il a également été commissaire à la Commission des ressources naturelles et du territoire, président de Zecs Québec, président de la Zec des Martres et président de la régionale des zecs de la Capitale-Nationale. En dehors de sa passion, il est entrepreneur en chauffage et climatisation depuis une trentaine d'années et également membre du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec.

- Date de nomination au conseil : 26 mai 2021
- Date de fin de mandat : 25 mai 2025
- Statut : Administrateur non indépendant
- Région de résidence : Capitale-Nationale



Marjolaine Castonguay

Membre du conseil d'administration
Membre du comité d'audit

Fondatrice et présidente-directrice générale de PESCA Environnement, Marjolaine Castonguay dirige depuis 32 ans cette équipe de spécialistes en environnement au Québec et dans l'Ouest canadien. Son entreprise de services-conseils en environnement a été l'une des pionnières du développement de l'énergie éolienne au Québec au début des années 2000.

Entourée d'une équipe multidisciplinaire de plus de 50 employés, cette biologiste-entrepreneure se consacre à élaborer les meilleures pratiques d'analyse de l'implantation de projets d'énergie renouvelable et industriels. Elle a dirigé 53 études d'impact et mis au point une approche de communication avec les communautés visant l'acceptabilité sociale. Elle a fondé l'expertise de son équipe sur des valeurs d'excellence, d'intégrité, de confidentialité et de développement durable.

- Date de nomination au conseil : 20 mai 2009
- Date de fin de mandat : 25 janvier 2026
- Statut : Administratrice non indépendante
- Région de résidence :
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine



Jérôme Dupras

Membre du conseil d'administration

Homme aux talents multiples, le professeur Jérôme Dupras possède une feuille de route qui a de quoi impressionner. Bassiste et membre fondateur du groupe Les Cowboys Fringants, passionné de forêt, d'environnement et de musique, il a à cœur la sauvegarde du patrimoine naturel tant sur le plan de la sensibilisation que sur celui du financement de différents projets. Les principaux travaux de recherche qui occupent Jérôme Dupras sont : l'évaluation économique des services écosystémiques, la relation entre les écosystèmes et la production de services écosystémiques de même que la gouvernance et l'aménagement du territoire. Son objectif est de combiner ses analyses économiques et écologiques dans une dimension sociale par un travail sur la gouvernance environnementale dans une perspective de politiques publiques.

Jérôme Dupras est affilié à plusieurs groupes et associations, notamment à l'Association des géographes canadiens (AGC), l'International Society for Ecological Economics (ISEE) et le Centre de la science de la biodiversité du Québec (CSBQ). Il a reçu plusieurs prix, reconnaissances et bourses au cours de sa carrière qui ne fait que débiter.

- Date de nomination au conseil : 26 janvier 2022
- Date de fin de mandat : 25 janvier 2026
- Statut : Administrateur non indépendant
- Région de résidence : Montréal



Anny Malo

Membre du conseil d'administration

Diplômée de l'UQAR en biologie en 1995, le parcours de vie d'Anny est animé par la passion du vivant depuis le tout début. Elle a occupé plusieurs postes dans son domaine, d'abord comme technicienne en foresterie, puis comme directrice du regroupement des Zecs de Lanaudière, comme enseignante en biologie et même comme conseillère de sa municipalité. En 2008, elle fonde son entreprise de consultation en environnement et en aménagement de la faune. Aménagement Bio-Forestier Rivest est maintenant une PME florissante de la région de Lanaudière. La qualité de son équipe est sa fierté.

Son amour de la nature et la rencontre de son conjoint inspirent une deuxième passion, soit la compétition de chiens de traîneau. Ayant osé une formation avec les meilleurs en Alaska comme jeune meneuse de chiens, elle concourt maintenant dans le circuit international de classe moyenne distance en Amérique du Nord. Son équipe canine a atteint les plus hauts niveaux d'excellence et est reconnue comme la meilleure de sa catégorie. Son nouveau rôle d'administratrice au sein de la Fondation de la faune est tout à fait en harmonie avec son cheminement et elle en découvre et apprécie les bienfaits depuis le début de son engagement.

- Date de nomination au conseil : 26 janvier 2022
- Date de fin de mandat : 25 janvier 2026
- Statut : Administratrice non indépendante
- Région de résidence : Lanaudière

Christine Mitton

Membre du conseil d'administration

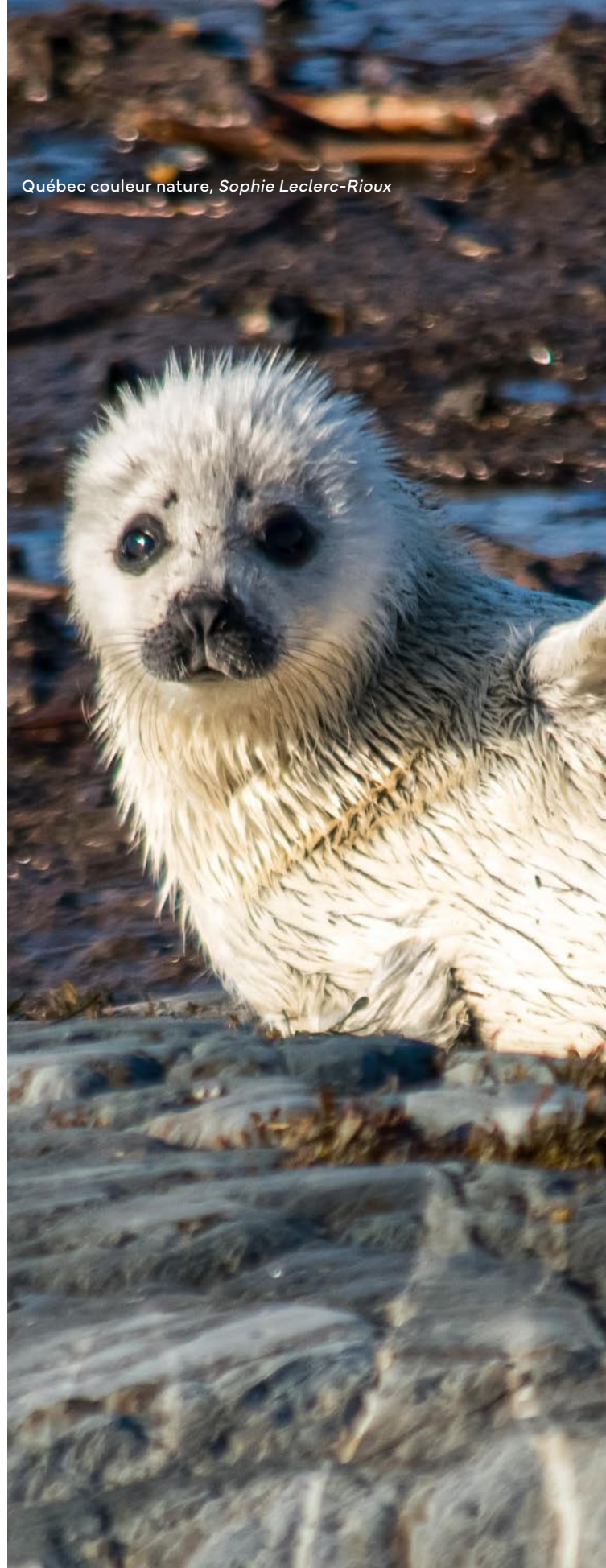
Détentrice d'un baccalauréat en communication publique de l'Université de Montréal, Christine Mitton a travaillé à titre d'attachée de presse au début de sa carrière, notamment au Cabinet du premier ministre du Québec de 1994 à 1996. Par la suite, elle a œuvré en tant que directrice des communications pour plusieurs organismes, dont L'équipe Spectra, l'Assemblée nationale, la Fédération des producteurs de porcs du Québec et le Cabinet du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Elle a également travaillé en tant que conseillère stratégique au bureau de la présidence de la Commission scolaire de Montréal.

Nul doute que son expertise en gestion et en conseil stratégique, ainsi que son expérience des milieux public, parapublic et privé sont largement mises à contribution dans son poste actuel de cheffe des affaires gouvernementales à la direction générale de la Ville de Laval.

Madame Mitton siège également à titre d'administratrice aux conseils d'administration de la Corporation des Petits Frères et d'École ensemble.

- Date de nomination au conseil : 21 février 2024
- Date de fin de mandat : 20 février 2028
- Statut : Administratrice indépendante
- Région de résidence : Laval

Québec couleur nature, Sophie Leclerc-Rioux





Fonctionnement des comités

Rapport du comité d'audit

Mandat

- Voir à ce que des mécanismes de contrôle interne soient mis en place et s'assurer de leur efficacité et de leur adéquation.
- Veiller à ce que soit instauré un processus de gestion des risques.
- Réviser toute activité susceptible de nuire à la situation financière de la Fondation.
- Examiner les états financiers et recommander leur approbation au conseil d'administration.

Composition

Présidence : Christian Sénéchal

Membres : Lucien Gravel, Marjolaine Castonguay, Jean-Claude D'Amours

Activités

Ce comité a tenu trois rencontres au cours de l'exercice. Dans l'accomplissement de son mandat, le comité a réalisé ce qui suit :

- analyser les projections annuelles soumises par la direction ;
- analyser le cadre budgétaire du Plan stratégique 2023-2027 ;
- recommander l'approbation des prévisions budgétaires annuelles et pluriannuelles ;
- prendre connaissance des états financiers ;
- prendre connaissance du rapport sur les résultats de l'audit annuel et du plan de correction des anomalies ;
- prendre connaissance du plan d'audit ;
- approuver et recommander l'adoption du plan des placements.

Comité de gouvernance et d'éthique

Mandat

- Examiner la structure et la composition du conseil d'administration et de ses comités.
- Assurer l'évaluation de la performance et du fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités.
- Superviser les questions de gouvernance et d'éthique.

Composition

Présidence : Lucien Gravel

Membres : Émilie Girard-Gros Louis, Jean-Claude D'Amours

Activités

Le comité de gouvernance et d'éthique a tenu quatre rencontres au cours de l'année. Le comité a réalisé les activités suivantes :

- entamer la révision du code d'éthique ;
- entreprendre une réflexion sur un tableau de bord équilibré de gestion ;
- réviser les profils de compétences des membres du conseil d'administration et recommander l'adoption des profils révisés ;
- amorcer une réflexion sur l'évaluation du conseil d'administration, du président du conseil d'administration et du président-directeur général ;
- recommander des modalités d'application de la rémunération des membres du conseil d'administration ;
- réviser et recommander l'adoption du Règlement de régie interne.

Comité de ressources humaines

Mandat

- S'assurer de la mise en place des politiques visant les ressources humaines.

- Élaborer et proposer un profil de compétences et d'expérience pour la nomination du président-directeur général.

Composition

Présidence : Émilie Girard-Gros Louis

Membres : Lucien Gravel, Jean-Claude D'Amours

Activités

Le comité de ressources humaines a tenu quatre rencontres au cours de l'année. Le comité a réalisé les activités suivantes :

- approuver le processus de révision des descriptions d'emploi des membres du personnel ;
- approuver le processus d'appréciation de la contribution annuelle ;
- réviser et recommander l'adoption de la politique de télétravail ;
- recommander l'adoption de la politique de prévention du harcèlement ;
- entamer la révision du règlement sur le plan d'effectif ;
- approuver la préparation d'un plan d'action visant la valorisation de la marque employeur ;
- commencer la préparation d'un tableau de bord RH.

Relevé des présences des administrateurs

Nom	Conseil d'administration		Comité exécutif	Comité d'audit	Comité de gouvernance et d'éthique	Comité de ressources humaines
	Séance ordinaire	Séance spéciale	Séance ordinaire	Séance ordinaire	Séance ordinaire	Séance ordinaire
Nombre de réunions	3	1	2	3	3	3
Beaudin, Lynda **	1/3	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Bélanger, Christian	2/3 ^(P)	1/1 ^(P)	1/2	s.o.	s.o.	s.o.
Bilodeau, Samuel	3/3	1/1	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Brax, Ghassan	3/3	1/1	1/2 ^(I)	s.o.	s.o.	s.o.
Castonguay, Harold	3/3	1/1	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Castonguay, Marjolaine	1/3	0/1	s.o.	3/3	s.o.	s.o.
D'Amours, Jean-Claude*	3/3	1/1	2/2	3/3	3/3	3/3
Dupras, Jérôme	2/3	0/1	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Girard-Gros-Louis, Émilie	3/3	1/1	2/2	s.o.	3/3	3/3 ^(P2)
Gravel, Lucien	3/3 ^(P1)	1/1	2/2	3/3	3/3 ^(P3)	3/3
Malo, Anny	0/3	1/1	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Mitton, Christine **	1/3	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Sénéchal, Christian	3/3	1/1	2/2	3/3 ^(P4)	s.o.	s.o.

Légende :

*Fin de mandat effective le 7 juin 2024

**Début de mandat : 21 février 2024

(P) Président(e) du comité (ou du conseil d'administration)

(P1) Président(e) par intérim du conseil d'administration jusqu'au 19 mars 2024

(P2) Président(e) du comité

(P3) Président(e) du comité

(P4) Président(e) du comité

(I) À titre d'invité

s. o. Sans objet

Grille de compétence et d'expérience des membres du conseil d'administration

Grille élaborée en vertu des profils de compétences et d'expérience des membres du conseil d'administration de la Fondation de la faune du Québec.

Expérience et compétences	Lynda Beaudin	Christian Bélanger	Samuel Bilodeau	Ghassan Brax	Harold Castonguay	Marjolaine Castonguay	Jean-Claude D'Amours	Jérôme Dupras	Émilie Girard-Gros-Louis	Lucien Gravel	Anny Malo	Christine Mitton	Christian Sénéchal
Affaires autochtones						X			X				X
Affaires gouvernementales		X		X			X			X		X	
Communication/Marketing		X	X	X			X			X		X	
Comptabilité – gestion financière	X	X	X	X			X			X			X
Connaissance des enjeux environnementaux et fauniques des régions			X		X	X	X	X		X	X		X
Droit/Notariat/Domaine juridique	X												
Environnement et développement durable		X	X	X	X	X		X	X		X	X	
Gestion des risques	X	X	X	X		X				X			X
Gestion organisationnelle	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X
Gouvernance et éthique	X	X		X	X	X	X		X	X		X	X
Philanthropie				X			X			X		X	
Planification stratégique	X	X	X	X		X	X					X	X
Technologies de l'information													
Autres – préciser													
Régions administratives	Montréal	Capitale-Nationale	Saguenay-Lac-Saint-Jean	Montréal	Capitale-Nationale	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Capitale-Nationale	Estrie	Capitale-Nationale	Saguenay-Lac-Saint-Jean	Lanaudière	Laval	Saguenay-Lac-Saint-Jean

Portrait de la composition du conseil d'administration au 31 mars 2024

Critères	Objectifs	Résultats
Membres en poste	13	13
Mandats échus au 31 décembre 2023		0
Membres qualifiés indépendants *	Indépendants minimum 2/3 d'ici le 3 juin 2024	2*
Femmes	Minimum 40 % d'ici le 3 juin 2024	38 %
Jeunes	Minimum 1 d'ici le 3 juin 2024	1
Membre représentatif de la diversité de la société québécoise* (G-1.02, art. 3.7)	1	2

* Qualification en cours, devrait être confirmée d'ici le 3 juin 2024

** Membres représentatifs de la diversité = Autochtones + minorités visibles + minorités ethniques + personnes handicapées.

Rémunération des membres du conseil d'administration

Nom	Rémunération versée pour la participation au CA		Rémunération versée pour la participation aux comités		Avantages versés	Rémunération globale pour 2023-2024
	Présidence	Membre	Présidence	Membre		
Beaudin, Lynda		571\$				571\$
Bélanger, Christian	10600\$					10600\$
Bilodeau, Samuel		5300\$				5300\$
Brax, Ghassan		5300\$				5300\$
Castonguay, Harold		5300\$				5300\$
Castonguay, Marjolaine		5300\$		1400\$		6700\$
D'Amours, Jean-Claude						
Dupras, Jérôme		5300\$				5300\$
Girard-Gros-Louis, Émilie						
Gravel, Lucien		5300\$	2100\$	2800\$		10200\$
Malo, Anny		5300\$				5300\$
Mitton, Christine		571\$				571\$
Sénéchal, Christian		5300\$	2100\$			7400\$

Rémunération du dirigeant

Nom et fonction	Rémunération variable			Contribution aux régimes de retraite assumée par la société d'État	Autres avantages versés ou accordés	Rémunération globale pour 2023-2024
	Rémunération de base versée	Rémunération variable annuelle versée	RILT versé			
Jean-Claude D'Amours, président-directeur général	139702,50\$			14727,49\$		139702,50\$

Code d'éthique et de déontologie applicable aux administrateurs de la Fondation de la faune du Québec

Le conseil d'administration de la Fondation a adopté, le 25 mars 2021, un nouveau code d'éthique entièrement revu et refondu. Cette révision s'est basée sur les principes les plus stricts et les meilleures pratiques en matière d'éthique. Le Code d'éthique de la Fondation (le « Code ») et les lignes directrices qui orientent son application ont été énoncés à l'intention de l'ensemble des intervenants traitant avec la Fondation, et non seulement pour ses administrateurs.

L'objectif du Code est de préserver la réputation d'intégrité, d'objectivité et d'impartialité de la Fondation en établissant des règles en matière de conduite, de conflit d'intérêts, de confidentialité et d'équité. La Fondation exige des intervenants qui agissent avec elle qu'ils se conforment aux valeurs de gestion qu'elle s'est données et qu'ils s'engagent à en favoriser le respect. Leurs actions doivent de plus être guidées par des principes d'éthique et des règles de déontologie propres à assurer et à préserver la confiance des citoyens envers la Fondation.

Aux fins de simplification et d'uniformisation, un seul code d'éthique est en vigueur à la Fondation. Ce document peut être consulté sur le site Web de la Fondation à la section Accès à l'information.

En application de celui-ci, la Fondation n'a eu à traiter aucun cas de manquement ni n'a eu à appliquer aucune sanction. Ainsi, aucun administrateur de la Fondation ne s'est vu révoqué ou suspendu de ses fonctions au cours de l'exercice 2023-2024.

Engagement et valeurs

Engagement

La Fondation s'engage à respecter des normes éthiques élevées dans la conduite de ses affaires, tant à l'égard des donateurs, des organisations qui lui confient la gestion de leurs fonds, des bénéficiaires de ses programmes d'aide financière, des membres du personnel, dirigeants et administrateurs, de ses fournisseurs, cocontractants et autres partenaires et collaborateurs, de la communauté au sein de laquelle elle exerce ses activités et du public auquel elle s'adresse.

De manière plus spécifique, la Fondation s'engage à veiller à ce que ses activités :

- respectent les lois et règlements ;
- respectent les documents constitutifs en vertu desquels elle a été constituée, bien que ces documents aient pu être modifiés, de même que les règlements et politiques qu'elle a adoptés et les contrats auxquels elle est partie ;
- poursuivent la mission et les objectifs qu'elle s'est donnés ;
- se réalisent dans le respect des personnes ;
- soient conformes à des normes d'intégrité élevées ;
- répondent à des critères d'excellence supérieurs et qu'en matière de communications internes et externes, elles témoignent de transparence, de vérité et d'exactitude.

Valeurs

Les valeurs de la Fondation sont les principes fondamentaux qui guident ses actions et décisions. Elles inspirent la culture organisationnelle et orientent les comportements.

Le maintien de la biodiversité

Le champ d'action de la Fondation couvre toutes les espèces fauniques indigènes du Québec. La protection d'écosystèmes importants pour la faune et les interventions pour aider des espèces dont la situation est jugée préoccupante sont au cœur de ses préoccupations.

Le développement durable des collectivités

Dans ses interventions pour la faune, la Fondation cherche à produire des effets à long terme. Elle porte une attention particulière aux projets qui visent à conserver ou à accroître les habitats des espèces fauniques qui soutiennent une activité économique et contribuent ainsi au développement des communautés locales.

Le partenariat

La Fondation ne peut intervenir seule sur l'ensemble du territoire québécois. Au fil des ans, l'établissement de partenariats est devenu un élément déterminant de son action. Sur le plan faunique, cela s'est traduit par la mobilisation de différents acteurs locaux pour la réalisation de projets fauniques. Sur le plan financier, la Fondation favorise le maillage entre ses partenaires et des projets sur le terrain.

La rigueur et l'équité

La Fondation traite annuellement plusieurs centaines de demandes d'aide financière relatives à des interventions très diversifiées. Soucieuse de prendre les meilleures décisions pour maximiser les résultats de ses investissements, elle s'assure que ces demandes sont traitées avec la plus grande rigueur et que les décisions prises sont équitables.

Objectif

Le Code édicte des mesures et des règles de conduite, mais non exhaustives, pour favoriser et appuyer, au sein de la Fondation et dans les relations que celle-ci entretient avec les personnes qui la composent ou avec qui elle traite, une véritable culture d'intégrité et le respect de ses valeurs et engagements.

Définitions et champ d'application

« Intervenant » : s'entend des membres du personnel, des dirigeants et des administrateurs de la Fondation aux fins d'application du Code.

Le Code s'applique à tous les administrateurs, les membres de comités et les dirigeants en tout temps et en tout lieu lors de l'exercice de leurs fonctions pour la Fondation, qu'il s'agisse d'activités à caractère professionnel ou social, et certaines dispositions s'étendent même à la fin de leurs fonctions.

La Fondation exige de chaque intervenant qu'il prenne tous les moyens raisonnables afin de respecter les dispositions et intentions du Code et d'en favoriser le respect par les autres intervenants.

La Fondation s'attend à ce que chacun des membres du personnel, des dirigeants et des administrateurs adhère à ses valeurs, en faisant siens ses engagements, et les appuie dans l'exercice de ses fonctions pour le compte, directement ou indirectement, de l'organisation.

Le Code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées par une loi, un règlement ou un code de déontologie professionnel.

En cas de divergence entre les règles, les plus exigeantes s'appliquent.

Attentes à l'égard d'autres personnes

La Fondation s'attend à ce que chacun des bénévoles, des mandataires, des fournisseurs, des cocontractants, des bénéficiaires de programme d'aide financière et d'autres partenaires et collaborateurs respectent ses valeurs et ses engagements, favorisent le respect du Code par son personnel, ses dirigeants et ses administrateurs et les respectent eux-mêmes, dans toute la mesure applicable, lorsqu'ils agissent au nom de la Fondation ou pour leur compte, ou lorsqu'ils bénéficient d'aide financière provenant de ses programmes.

Lien d'emploi ou d'affaires conditionnel

L'établissement et la continuation des liens d'emploi ou d'affaires avec la Fondation sont conditionnels au respect du Code.

Devoirs généraux

Devoirs

- L'intervenant agit avec intégrité, dignité et bonne foi en toutes circonstances.
- L'intervenant respecte la loi et en promeut le respect par les autres.

- L'intervenant agit avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve en pareilles circonstances une personne prudente.
- L'intervenant consacre aux activités et tâches qui lui ont été confiées par la Fondation le temps, les efforts et l'attention requis par sa charge, sa fonction ou le contrat le liant à l'organisation, et ce, en utilisant pleinement ses talents, ses expériences et ses connaissances.
- L'intervenant respecte les autres personnes et transige en toutes circonstances de manière équitable avec les membres de la Fondation, les bénévoles, les bénéficiaires de ses programmes d'aide financière, les donateurs, les donateurs potentiels, les mandataires, les fournisseurs, les cocontractants, les autres partenaires et collaborateurs et les autres organismes qui sollicitent des fonds de même qu'avec tous les autres intervenants.
- L'intervenant respecte l'environnement et les collectivités dans lesquels il œuvre pour le compte de la Fondation.
- L'intervenant use avec soin des biens de la Fondation, utilise ces biens exclusivement aux fins légitimes requises pour l'exercice de ses activités pour le compte de l'organisation et lui rend compte de toute utilisation qu'il en fait lorsque cela lui est requis.

Propriété intellectuelle

L'intervenant reconnaît et respecte le droit de propriété et d'utilisation exclusif de la Fondation de tous les fruits et résultats obtenus dans l'exercice de ses fonctions ou de ses activités pour le compte de l'organisation ou de tous les produits récoltés à l'occasion de cet exercice.

Ces fruits et résultats comprennent notamment les conclusions et données d'une découverte, d'une invention, d'une idée, d'un processus, d'une méthode et de toute façon de les améliorer ou de les utiliser. L'intervenant doit notamment, si requis par la Fondation, signer tout document de cession ou de reconnaissance et poser tout geste ayant pour but de fournir à la Fondation un titre et des droits clairs et opposables à tout tiers à l'égard de ces fruits et résultats. De plus, il ne doit utiliser ces fruits et résultats que pour les fins expressément autorisées par la Fondation.

Information confidentielle

L'intervenant respecte et prend les moyens raisonnables pour faire respecter par toute personne qui coopère avec lui la confidentialité de l'information portée à sa connaissance dans le cadre de ses fonctions ou de sa charge à la Fondation.

Il ne peut notamment utiliser, à son avantage ou au bénéfice d'un tiers, une information confidentielle ou une occasion d'affaires de la Fondation. L'expression « information confidentielle » signifie, dans le cadre et aux fins du Code, tout document ou renseignement portant sur la Fondation, ses éléments d'actif, ses projets ou contrats ou tout autre aspect concernant celle-ci recueilli par l'intervenant ou dont il prend connaissance dans le cadre de l'exercice de ses fonctions pour l'organisation ou à l'occasion de sa relation avec elle ou pour un autre intervenant qui n'est pas connu du public.

L'intervenant traite les données financières relatives à la Fondation, à ses biens, à ses activités, à ses droits et à ses obligations de manière complète, juste, exacte et conforme à la Loi et aux principes, aux normes et aux règles applicables, de même qu'aux obligations assumées envers les donateurs et aux organisations qui ont confié des fonds à sa gestion, le cas échéant. Cet énoncé s'étend aux politiques de l'organisation, et ce, tant dans la compilation de telles données que dans la confection des rapports qui les utilisent et leur divulgation.

À moins d'être expressément autorisé par les autorités compétentes de la Fondation, l'intervenant s'abstient de faire quelque déclaration ou intervention publique, ou à un représentant des médias, relativement à la Fondation, à ses activités ou à un autre intervenant.

L'intervenant fait preuve de discrétion et de réserve dans l'expression publique de ses opinions, notamment dans les médias sociaux, sur des questions liées à son mandat.

L'intervenant respecte toutes les politiques et les procédures adoptées par la Fondation qui lui sont applicables.

L'intervenant agit dans l'intérêt de la Fondation et évite toute situation de conflit d'intérêts, réel, potentiel ou apparent, entre l'intérêt de la Fondation, d'une part, et son intérêt personnel ou celui d'un tiers, d'autre part.

Le conflit d'intérêts est lié aux situations où l'intervenant a un intérêt personnel suffisant pour que celui-ci l'emporte, ou risque de l'emporter, sur l'intérêt de la Fondation.

Il suffit, pour qu'il y ait conflit d'intérêts, qu'il existe une situation de conflit potentiel, une possibilité réelle que l'intérêt personnel, qu'il soit pécuniaire ou moral, soit préféré à l'intérêt de la Fondation. Il n'est donc pas nécessaire que l'intervenant ait réellement profité de sa charge pour servir ses intérêts ou qu'il ait enfreint les intérêts de la Fondation. Le risque que cela se produise est suffisant puisqu'il peut mettre en cause la crédibilité et la réputation de la Fondation.

L'intervenant doit divulguer sans délai et par écrit à l'autorité compétente toute situation de conflit d'intérêts, d'apparence de conflit d'intérêts ou encore toute situation où il se croit susceptible d'être en conflit d'intérêts afin que soient déterminées les mesures qui seront prises à cet égard. Il doit également respecter les directives de protection qui pourront être formulées à ce propos.

L'intervenant remplit annuellement la déclaration d'intérêts dans la forme prescrite par la Fondation, telle qu'elle est présentée à l'annexe 1, et la remet au secrétaire général de la Fondation.

L'intervenant évite toute situation, toute activité et tout comportement en dehors de l'exercice de ses fonctions ou de ses activités pour le compte de la Fondation qui puisse nuire à ses fonctions ou à ses activités pour le compte de l'organisation, empêcher



ou enfreindre le respect des codes ou encore ternir l'image de cette dernière ou d'un intervenant.

L'intervenant ne peut accepter ou convenir d'accepter un cadeau, un privilège ou une faveur d'une personne :

- qui est susceptible de le placer en situation de conflit ou d'apparence de conflit d'intérêts, ou encore d'influer en faveur d'une personne quant à une décision qu'il est appelé à prendre dans l'exercice de ses activités pour le compte de la Fondation ;
- qui excède les usages et coutumes ; ou
- qui est proscrite par les politiques de la Fondation, le cas échéant.

L'intervenant ne peut, directement ou indirectement, offrir, solliciter ou accepter un don, un cadeau, une faveur, une marque d'hospitalité ou un avantage indu pour lui-même ou un tiers.

Mise en application

Pour assurer le respect et la mise en œuvre de la politique sont désignés à titre d'autorité compétente :

- le président-directeur général, à l'égard des membres du personnel de la Fondation ;
- le secrétaire général associé, responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif, à l'égard du président du conseil d'administration, des administrateurs, du président-directeur général de la Fondation ainsi qu'à l'égard des présidents de comités.

L'autorité compétente informe par écrit la personne visée de la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts, des manquements reprochés, des mesures qui peuvent être prises, de son droit de fournir ses observations dans les sept jours et de la possibilité d'être entendue.

Sur conclusion que la personne visée a contrevenu à une loi, à un règlement ou à la présente politique, l'autorité compétente impose une sanction proportionnelle à la faute commise et reconnue, pouvant aller d'un avis verbal ou écrit à la suspension ou même au congédiement.

Toute sanction imposée doit être communiquée par écrit et motivée.

Lors de son entrée en fonction, tout intervenant doit prendre connaissance du Code d'éthique, s'engager

à le respecter en signant le formulaire à cet effet et en remplissant la déclaration d'intérêts. Le comité de gouvernance et d'éthique s'assure du renouvellement de cet engagement annuellement.

Le Code ne remplace ni ne modifie de quelque façon la Loi. L'intervenant doit prendre les mesures raisonnables pour la connaître et la respecter. La Fondation peut adopter des règles, des politiques, des instructions ou des codes plus précis pour préciser, clarifier, compléter ou appliquer les règles énoncées dans le Code.

Obligation de dénonciation

L'intervenant doit dénoncer à l'autorité compétente toute situation dont il a connaissance personnellement et lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire qu'elle constitue ou pourrait constituer :

- une violation importante d'une règle de droit ayant pour objet la protection des membres et qui n'a pas été corrigée en temps utile, y compris toute divulgation inexacte d'un fait important, toute omission d'un fait important devant être divulgué et toute divulgation d'une information trompeuse ;
- une violation de toute autre règle de droit qui n'a pas été corrigée en temps utile et qui est susceptible d'entraîner des conséquences sérieuses pour la Fondation ;
- une violation du Code, importante ou mineure, qui n'a pas été corrigée en temps utile et qui est susceptible d'entraîner des conséquences sérieuses pour la Fondation ; ou
- une pratique douteuse.

Dans tous les cas où les circonstances le permettent, et dans la mesure de ses compétences et de son autorité, l'intervenant doit, avant de procéder à cette divulgation, prendre les moyens raisonnables pour porter à la connaissance de la personne ou des personnes impliquées dans la violation réelle ou potentielle ou dans la pratique douteuse, et l'aider ou les aider à corriger la situation dans la mesure où elle peut l'être en temps utile.

Procédure de divulgation ou de dénonciation

L'intervenant qui s'interroge sur l'interprétation qui doit être donnée à une disposition du Code ou à quelque règle, politique, instruction ou autre norme de la Fondation, ou quant à leur application, doit

consulter son supérieur immédiat avant de poser quelque geste ou de prendre quelque mesure que ce soit.

Toute personne qui désire procéder à une divulgation ou à une dénonciation en conformité avec le Code peut le faire en suivant les étapes décrites ci-dessous, de façon confidentielle et anonyme ou non, au choix de cette personne, à l'attention de l'autorité compétente telle qu'elle est désignée à la section « Mise en application ».

Les renseignements et les documents suivants devraient être fournis lorsque les circonstances et le moyen de communication utilisé le permettent :

- une description détaillée de la violation ou de la pratique douteuse ;
- l'identité de l'auteur ou des auteurs de cette violation ou pratique douteuse ;
- la période durant laquelle cette violation ou pratique douteuse est survenue ;
- les démarches effectuées pour corriger cette violation ou pratique douteuse entreprises à la connaissance de l'intervenant ;
- une copie de tout document appuyant les faits divulgués ou faisant état des faits divulgués.

L'autorité compétente doit agir avec prudence et prendre tous les moyens raisonnables pour respecter la confidentialité et l'anonymat de l'auteur de la divulgation, si l'auteur s'est identifié ou a laissé des indices pouvant conduire à son identification, et ne pas tenter d'identifier l'auteur qui ne s'est pas identifié.

L'autorité compétente doit procéder à une enquête sur le contenu de toute divulgation qu'elle juge sérieuse et prendre les mesures raisonnables disponibles pour corriger la violation ou la pratique douteuse de même que les effets de cette violation ou pratique, et éviter la répétition et sanctionner le contrevenant, le cas échéant.

Déclaration frivole

L'intervenant doit éviter toute divulgation frivole ou malicieuse, ou qui relate des faits ou circonstances qu'il sait être faux ou inexacts, ou qui ne vise qu'à favoriser son intérêt personnel.

Procédure particulière relative à la gestion des conflits d'intérêts au conseil d'administration

Lorsqu'un sujet inscrit à l'ordre du jour d'une réunion du conseil d'administration ou d'un comité du conseil d'administration comporte l'existence d'un conflit d'intérêts, réel, potentiel ou apparent, visant un administrateur, un dirigeant du conseil d'administration ou le président-directeur général, le secrétaire général :

- informe le conseil d'administration ou le comité concerné de la situation ;
- donne instruction à la personne ciblée par le conflit d'intérêts de respecter les termes de l'article 12.2 ;
- omet de transmettre à la personne ciblée par le conflit d'intérêts les informations liées audit conflit ;
- consigne au procès-verbal de la réunion ou de l'assemblée le retrait de la personne de la réunion et son abstention à participer aux délibérations ainsi qu'au vote éventuel en raison de ses intérêts, le cas échéant ;
- supprime dans le procès-verbal les passages traitant de la situation de conflit d'intérêts avant de le transmettre à la personne ciblée par le conflit.

L'administrateur, le dirigeant du conseil d'administration ou le directeur général en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent doit s'abstenir de participer ou de mettre fin à toute participation aux discussions, aux délibérations, aux votes, aux décisions ou aux avis sur toute question liée audit conflit. Le cas échéant, il se retirera de la réunion ou de l'assemblée le temps de la délibération ou de la prise de décision.

En tout temps ou lorsqu'un sujet inscrit à l'ordre du jour d'une réunion du conseil d'administration ou d'un comité soulève une situation de conflit d'intérêts, réel, potentiel ou apparent, concernant un administrateur, un dirigeant du conseil d'administration ou le président-directeur général, ce dernier doit en aviser le secrétaire général, qui applique les dispositions ci-dessus chaque fois que ce sujet revient à l'ordre du jour d'une réunion.

Période d'application

Tous les droits et devoirs de l'intervenant s'appliquent à lui et le régissent tant et aussi longtemps qu'il exerce des fonctions ou des activités pour le compte de la Fondation.

Les devoirs et les obligations énoncés ci-dessus continuent de s'appliquer à l'intervenant après la cessation de ses fonctions ou de ses activités pour le compte de la Fondation et survivent à la terminaison de ses liens avec l'organisation.

Sanctions

Toute personne qui contrevient au Code est passible d'une sanction pouvant aller d'un avis verbal ou écrit à la suspension ou même au congédiement, ou encore à la terminaison de ses liens avec la Fondation, le tout compte tenu de l'importance relative de la violation du Code.

La Fondation peut également prendre toute autre mesure qu'elle juge appropriée pour sanctionner la violation ou la pratique douteuse, en prévenir la répétition ou être indemnisée pour les dommages subis.

Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs des sanctions suivantes peuvent être imposées à l'administrateur : la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou la révocation de son mandat, en conformité avec le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (M-30, R.1, art 41).

L'administrateur peut également être contraint de rembourser ou de remettre à l'ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à la Fondation toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention du Code d'éthique qui lui est applicable.

L'administrateur doit s'abstenir de se placer dans une situation qui met en conflit d'intérêts l'Ordre ou le public et son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée, notamment son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit ou encore un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle.

Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.

Protection

Ni la Fondation ni les intervenants ne doivent permettre que des mesures de représailles ou de harcèlement soient prises ou utilisées contre un intervenant qui a procédé à une dénonciation conformément au Code ou à quelque politique de la Fondation, et ce, en raison de cette dénonciation.

La Fondation peut imposer des sanctions à tout intervenant qui fait une dénonciation frivole ou malicieuse, ou qui invoque des faits qu'il sait être faux ou inexacts, ou qui ne visent qu'à favoriser son intérêt personnel.

Entrée en vigueur

Le Code entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration de la Fondation et lie un intervenant dès que ce code est publié sur le site Internet de la Fondation ou que l'intervenant est informé de son existence et de l'endroit où le consulter, ou qu'un exemplaire, papier ou électronique, lui est fourni.

Toute modification au Code est soumise aux mêmes conditions d'entrée en vigueur et de communication.

Surveillance et dérogation

Le conseil d'administration de la Fondation a la responsabilité de veiller au respect du Code. Il est le seul autorisé à consentir aux administrateurs, aux dirigeants ou aux membres du personnel, le cas échéant, des dérogations au Code. Le conseil d'administration peut déléguer en tout ou en partie cette responsabilité au Comité de gouvernance et d'éthique.

Adoption et mise en œuvre

Lors de son entrée en fonction, tout intervenant doit prendre connaissance du Code et s'engager à le respecter en signant le *Formulaire d'engagement à respecter le Code d'éthique*. Cet engagement est renouvelé annuellement.

Le personnel au 31 mars 2024

Jean-Claude D'Amours

Président-directeur général

Annabelle Avery

Directrice des programmes

Aimie Baribeau

Gestionnaire de programmes

Élodie Barrette

Coordonnatrice aux communications

Christine Bélanger

Gestionnaire principale, programmes
et développement

Mylène Bergeron

Directrice des communications
et de la collecte de fonds

Lauren Beutler

Adjointe au programme Pêche en herbe

Maxime Brien

Gestionnaire de programmes

Jeanne Dudemaine

Gestionnaire de programmes

Meggie Cayer

Technicienne en administration

Nancy Cloutier

Directrice des affaires administratives
et secrétaire générale

Amélie Collard

Gestionnaire de programmes

Andrée Delisle

Adjointe aux communications
et à la collecte de fonds

Maryse Dion

Technicienne juridique

Annie Forest

Adjointe à l'administration

Judith Labrecque

Contractuelle

Maxime Ouellet

Agent aux communications

Chantale Parent

Adjointe de direction

Jean-Philippe Paul

Coordonnateur des activités
de collecte de fonds

Marjorie Petraccone

Adjointe aux programmes

Sonia Rabé

Adjointe aux programmes

Alexandre Rasiulis

Gestionnaire de programmes

Victor Rémy

Contrôleur financier

Daniel Théberge

Analyste comptable
et en gestion contractuelle

Isabelle Thibault

Gestionnaire de programmes

Jean-Éric Turcotte

Gestionnaire de programmes



Partenaires de la Fondation

LES PARRAINS FONDATEURS

Hydro-Québec
Mouvement des caisses Desjardins du Québec
Rio Tinto

LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Ministère des Transports et de la Mobilité durable
Société des établissements de plein air du Québec
Société du Plan Nord

LES PARTENAIRES CORPORATIFS

100 000 \$ et plus cumulativement

Bateaux Princeraft
Boralex
Communauté métropolitaine de Québec
Conseil de l'industrie forestière du Québec
Fondation Hewitt
Habitat faunique Canada
Kruger Énergie s.e.c
Outfront média
RBC Fondation (Banque Royale du Canada)
Rousseau Collections Timbres et Monnaies à la Baie d'Hudson
Société Canadian Tire
Société canadienne pour la conservation de la nature
Ville de Montréal
Ville de Québec

De 25 000 \$ à 99 999 \$

Agence Gravel
Alumacraft Canada
Association de protection de la rivière Moisie
Bombardier produits récréatifs
Caisse Desjardins de l'Administration et des Services publics
Croisières AML
Deloitte S.E.N.C.R.L.
Énergir
Fédération du saumon atlantique
Hôtel Château Laurier Québec
IBM Canada
Magasin Latulippe
Mines Agnico Eagle Itée
Nolinor aviation
Produits forestiers Résolu
Regroupement Québécois
Réserve faunique Duchénier
Seigneurie du Triton (La)
Société de gestion des rivières du Grand Gaspé
Suzuki Canada
Telus Québec (FD)
Union des producteurs agricoles
Vortex Canada
Yamaha moteur du Canada Itée

LÉGENDE :

FD : don à un fonds spécifique



Claudio D'Angelo

Merci à tous ceux qui nous soutiennent à leur façon !

En plus des donateurs et partenaires énumérés ci-dessus, la Fondation peut compter sur un large bassin de souscripteurs qui lui permettent de soutenir financièrement des projets de conservation et de mise en valeur de la faune et de ses habitats. En 2023-2024, ces souscripteurs comprenaient :

- plus de 1200 000 acquéreurs de permis de chasse, de pêche et de piégeage du Québec dont une partie du coût d'achat a été versée à la Fondation ;
- des donateurs individuels et d'entreprise, des participants aux activités de financement de la Fondation et des commanditaires de ces activités.

Les artistes associés au Programme du timbre de la Fondation depuis 1988

Caron, Ghislain
D'Angelo, Claudio
Daumas, Jean-Charles
Gagné, Daniel
Gérard, Robert
Girard, Pierre
Grenier, Daniel

Grondin, Jean-Luc
Labelle, Daniel
Lamarche, Michel
Leduc, Pierre
Montpetit, Raphaël
Monge, Jean-Baptiste
Nault, France

Pépin, Patricia
Riopelle, Jean-Paul
Roy, Clodin
Thivierge, Claude
Tremblay, Claire
Wolput, Patrice

Présidents d'honneur et animateurs de la soirée-bénéfice annuelle :

Angers, Frédéric
Archambault, Sylvie
Bergeron, Normand
Bosum, Abel
Brière, Denis
Bussièrès, Pascale
Drouin, Richard
Dubuc, Alain
Ducharme, François
Fortin, Bernard

Fortin, Guy
Godin, Patrick
Groleau, Marcel
Hudon, Alexis
Imbleau, Martin
Jones, Richard Allan
L'Écuyer, Patrice
Laparé, Louise
Lepage, Gaston
Lorrain, Sophie

Marcoux, Rémi
Monahan, Pierre
Pellerin, Laurent
Pichette, Patrick
Prud'Homme, Jacques
Robitaille, Pierre
Scherkus, Ebe
Simard, Jean
Stefanov, Mihaela
Tolgyesi, Dan





FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC
ÉTATS FINANCIERS
DE L'EXERCICE CLOS LE
31 MARS 2024

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de la direction	42
Rapport de l'auditeur indépendant	43
État des résultats et de l'évolution des soldes de fonds	45
État de la situation financière	46
État des flux de trésorerie	48
Notes complémentaires	49
1. Constitution, fonctions et financement	49
2. Principales méthodes comptables	49
3. Modification comptable	52
4. Collectes de fonds et autres contributions	53
5. Charges	55
6. Virements interfonds	55
7. Trésorerie et équivalents de trésorerie	56
8. Placements	56
9. Créances	57
10. Immobilisations	57
11. Charges à payer et frais courus	58
12. Contributions reportées et autres sommes perçues d'avance	58
13. Marge de crédit bancaire	59
14. Droits contractuels	59
15. Dépôts – Projets fauniques	59
16. Obligations contractuelles et affectations à des projets fauniques	60
17. Opérations entre apparentés	62
18. Avantages sociaux futurs	62
19. Instruments financiers	63
20. Reclassement des chiffres de l'exercice précédent	64

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de la Fondation de la faune du Québec (la Fondation) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La Fondation reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de la Fondation conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit ainsi que l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Le président-directeur général,



Jean-Claude D'Amours

Québec, le 17 juillet 2024



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Fondation de la faune du Québec (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024, et l'état des résultats et de l'évolution des soldes de fonds et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2024, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Daniel Martel, CPA auditeur
Directeur principal d'audit

Québec, le 17 juillet 2024

FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

	Fonds général		Fonds des immobilisations		Fonds dédiés		Total	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
PRODUITS								
Contributions des pêcheurs, des chasseurs et des trappeurs	4 695 142 \$	4 745 706 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	4 695 142 \$	4 745 706 \$
Collectes de fonds (note 4)	783 911	617 213	-	-	-	-	783 911	617 213
Autres contributions (note 4)	7 953 263	6 521 153	9 343	9 574	4 274 403	2 032 693	12 237 014	8 562 626
Intérêts	736 214	387 356	-	-	-	-	736 214	387 356
	<u>14 373 530</u>	<u>12 071 441</u>	<u>9 343</u>	<u>9 574</u>	<u>4 274 403</u>	<u>2 032 693</u>	<u>18 657 281</u>	<u>14 111 297</u>
CHARGES (note 5)								
Coûts des projets fauniques	12 392 230	10 125 636	31 562	20 651	1 564 753	1 700 742	13 983 950	11 647 623
Frais de collectes de fonds	541 433	403 985	-	-	-	-	541 433	403 985
Frais de communications	281 963	240 941	-	-	-	-	281 963	240 941
Frais d'administration	1 111 133	1 123 640	-	-	-	-	1 111 133	1 123 640
	<u>14 325 765</u>	<u>11 697 402</u>	<u>31 562</u>	<u>20 651</u>	<u>1 564 753</u>	<u>1 700 742</u>	<u>15 622 085</u>	<u>13 613 795</u>
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	47 765	173 033	(22 213)	(1 077)	2 703 650	332 151	2 735 196	494 112
SOLDES DE FONDS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	2 536 076	2 474 527	194 514	193 502	9 667 760	9 435 603	12 593 150	12 104 033
Virements interfonds (note 6)	(1 4325)	(1 1483)	14 325	11 483	100 000	100 000	-	-
SOLDES DE FONDS À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>2 463 516 \$</u>	<u>2 536 076 \$</u>	<u>186 421 \$</u>	<u>194 514 \$</u>	<u>12 677 411 \$</u>	<u>9 667 760 \$</u>	<u>15 333 346 \$</u>	<u>12 593 150 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 MARS 2024

	2024			2023	
	Fonds général	Fonds des immobilisations	Fonds dédiés	Total	
ACTIF					
À court terme					
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 7)	16 859 477 \$	12 620 \$	- \$	16 872 097 \$	17 858 910 \$
Placements échéant au cours du prochain exercice (note 8)	6 026 017	-	-	6 026 017	3 764 086
Créances (note 9)	246 597	16 979	-	263 576	1 538 305
Intérêts courus	284 119	-	-	284 119	117 075
Stocks	650	-	-	650	650
Avances interfonds, sans intérêts, ni modalités d'encaissement ^(a)	-	-	12 677 410	-	-
Charges payées d'avance	85 472	4 923	-	90 395	118 710
	<u>23 502 332</u>	<u>34 522</u>	<u>12 677 410</u>	<u>23 536 854</u>	<u>23 397 736</u>
Placements (note 8)	9 841 952	-	-	9 841 952	8 211 713
Immobilisations (note 10)	<u>286 546</u>	<u>270 215</u>	<u>-</u>	<u>556 761</u>	<u>459 444</u>
	<u><u>33 630 830</u></u> \$	<u><u>304 737</u></u> \$	<u><u>12 677 410</u></u> \$	<u><u>33 935 567</u></u> \$	<u><u>32 068 893</u></u> \$

FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE (suite)
AU 31 MARS 2024

	2024			2023	
	Fonds général	Fonds des immobilisations	Fonds dédiés	Total	
PASSIF					
À court terme					
Charges à payer et frais courus (note 11)	4046175 \$	118317 \$	- \$	4166492 \$	2191476 \$
Dus interfonds, sans intérêts, ni modalités de remboursement ^(a)	12677410	-	-	-	-
Contributions reportées et autres sommes perçues d'avance (note 12)	<u>14390958</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>14390958</u>	<u>17248059</u>
	31116543	118317	-	18557450	19439535
Provision pour allocation de transition	<u>44771</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>44771</u>	<u>31208</u>
	<u>31161314</u>	<u>118317</u>	<u>-</u>	<u>18602221</u>	<u>19470743</u>
SOLDES DE FONDS					
Investis en immobilisations	286546	270215	-	556761	459444
Affectations à des projets fauniques					
Solde engagé (note 16)	2182970	-	4207461	6390431	3527616
Solde d'affectation externe	-	-	8469949	8469949	8586225
Solde disponible	<u>-</u>	<u>(83795)</u>	<u>-</u>	<u>(83795)</u>	<u>24865</u>
	<u>2469516</u>	<u>186420</u>	<u>12677410</u>	<u>15333346</u>	<u>12598150</u>
	<u>33630830 \$</u>	<u>304737 \$</u>	<u>12677410 \$</u>	<u>33935567 \$</u>	<u>32068893 \$</u>

(a) Ces éléments ne sont pas présentés dans la colonne "Total" puisqu'ils s'éliminent

DROITS CONTRACTUELS (note 14)

DÉPÔTS - PROJETS FAUNIQUES (note 15)

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (note 16)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



Christian Bélanger, président du conseil



Christian Sénéchal, trésorier

FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

	2024			2023	
	Fonds général	Fonds des immobilisations	Fonds dédiés	Total	Total
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT					
Entrées de fonds					
Contributions utilisateurs, partenaires, clients et membres	6 670 440 \$	3 114 \$	413 177 \$	7 086 731 \$	6 362 256 \$
Contributions gouvernementales et municipales	5 396 564	9 571	3 861 231	9 267 366	9 397 399
Intérêts reçus	544 194	-	-	544 194	279 724
Sorties de fonds					
Contributions aux projets	(9 168 232)	-	(1 564 758)	(10 732 990)	(10 110 833)
Dépenses et traitements versés	(3 194 344)	(30 373)	-	(3 224 717)	(3 261 388)
Intérêts versés	(22 263)	-	-	(22 263)	(14 423)
Entrées (sorties) de fonds nettes	<u>226 359</u>	<u>(17 688)</u>	<u>2 709 650</u>	<u>2 918 321</u>	<u>2 632 735</u>
ACTIVITÉS DE PLACEMENT					
Acquisitions de placements	(6 121 906)	-	-	(6 121 906)	(3 927 500)
Dispositions de placements	2 254 712	-	-	2 254 712	828 539
Sorties de fonds nettes	<u>(3 867 194)</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>(3 867 194)</u>	<u>(3 098 961)</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS					
Acquisition d'immobilisations	(37 940)	-	-	(37 940)	(68 818)
Sorties de fonds nettes	<u>(37 940)</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>(37 940)</u>	<u>(68 818)</u>
(Diminution) augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(3 678 775)	(17 688)	2 709 650	(986 813)	(535 044)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	17 842 927	15 983	-	17 858 910	18 393 954
Ajustement interfonds	2 695 325	14 325	(2 709 650)	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 7)	<u>16 859 477 \$</u>	<u>12 620 \$</u>	<u>- \$</u>	<u>16 872 097 \$</u>	<u>17 858 910 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2024

1. CONSTITUTION, FONCTIONS ET FINANCEMENT

La Fondation de la faune du Québec (la Fondation), corporation sans but lucratif instituée par la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (RLRQ, chapitre C-61.1), a pour fonction de promouvoir la conservation et la mise en valeur de la faune et de son habitat.

La Fondation est reconnue comme étant un organisme de bienfaisance en vertu de l'article 149 de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada* (LRC (1985), ch.1 (5e suppl.)) et en vertu de la *Loi sur les impôts du Québec* (RLRQ, c. I-3). Elle est donc exonérée d'impôts.

Une contribution pour le financement de la Fondation, dont le montant est fixé par règlement du gouvernement, est perçue sur les permis de pêche, de chasse et de piégeage vendus, et versée à la Fondation par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Référentiel comptable

Aux fins de la préparation de ses états financiers, la Fondation utilise prioritairement le Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public, incluant les recommandations des normes comptables s'appliquant uniquement aux organismes sans but lucratif du secteur public énoncées dans les chapitres SP 4200 et suivants.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers de la Fondation par la direction exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Le principal élément pour lequel la direction a établi des estimations et a formulé des hypothèses est la durée de vie utile des immobilisations. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

Comptabilité par fonds

La Fondation applique la méthode de la comptabilité par fonds affectés pour comptabiliser les apports.

Le fonds général rend compte des opérations courantes de la Fondation.

Le fonds des immobilisations rend compte des opérations afférentes aux acquisitions de terrains, de droits d'aménagement et d'équipements à des fins de protection des habitats fauniques. Le solde de fonds est réservé à l'acquisition d'immobilisations pour la Fondation ou pour des tiers et au paiement des frais afférents. Ces immobilisations ne peuvent être aliénées, en tout ou en partie, sans l'accord des partenaires qui ont contribué à leur acquisition. Ce fonds constitue donc un fonds affecté.

Les fonds dédiés représentent les opérations découlant d'une entente de gestion de fonds dédiés régionaux conclue avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et d'ententes de fonds dédiés spécifiques conclues avec d'autres partenaires. La Fondation a reçu dans le cadre de ces ententes des contributions assorties de restrictions pour la réalisation de projets d'habitats. Ces fonds constituent donc des fonds affectés.

FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2024

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers

La trésorerie et les équivalents de trésorerie, les créances (excluant les taxes à recevoir), les intérêts courus et les placements sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les charges à payer et frais courus (excluant les déductions à la source et les taxes à payer) sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les instruments financiers sont constatés au coût à la date de transaction.

Les coûts de transactions sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale.

Constatation des apports

Les apports affectés aux immobilisations et aux fonds dédiés sont constatés à titre de produits du fonds affecté approprié. Les autres apports affectés, pour lesquels il n'y a pas de fonds distinct, sont constatés à titre de produits du fonds général. Les apports sont comptabilisés selon la méthode du report. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et comptabilisés à titre de produit au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés.

Les apports reçus sous forme de fournitures et de services ne sont pas comptabilisés par la Fondation, à l'exception des œuvres d'art.

Les apports non affectés sont constatés à titre de produits dans l'exercice au cours duquel ils sont souscrits.

Constatation des produits

Les produits d'intérêts sont comptabilisés d'après le nombre de jours de détention du placement au cours de l'exercice.

Contributions des pêcheurs, des chasseurs et des trappeurs

Les revenus de contributions des pêcheurs, des chasseurs et des trappeurs qui ne présentent pas d'obligation de prestation sont comptabilisés lorsque la Fondation a le pouvoir de les revendiquer ou de les prélever en vertu d'un événement passé.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de la Fondation consiste à présenter, dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie, l'encaisse, les comptes d'épargne avantage entreprise, le découvert bancaire qui fluctue entre le découvert et le disponible, et les placements facilement convertibles à court terme ou rachetables, en un montant connu de trésorerie dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative et pour lesquels aucune affectation n'est liée.

FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2024

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Stocks

Les stocks comprennent des fournitures achetées par la Fondation qui sont évaluées au moindre du coût ou de la valeur nette de réalisation.

Les stocks comprennent également des œuvres d'art reçues sous forme d'apport destinées à être revendues ou cédées à une valeur symbolique par la Fondation. Le coût de ces œuvres d'art correspond à la juste valeur à la date de l'apport. La juste valeur est déterminée selon des valeurs de marché ou d'expertise ou par référence au prix d'achat.

Immobilisations

Équipements

Les équipements sont comptabilisés au coût et sont amortis sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode linéaire aux taux de 20 % et 33 1/3 %.

Œuvres d'art

Les œuvres d'art, constituées principalement de tableaux fauniques, sont comptabilisées au coût, à l'exception de celles reçues à titre gratuit, lesquelles sont comptabilisées, à la date d'acquisition, à leur valeur de marché établie par un expert indépendant. Elles ne sont pas amorties. Ces œuvres d'art ne sont pas disponibles à la vente et sont conservées dans les locaux de la Fondation.

Logiciels

Les logiciels sont comptabilisés au coût et sont amortis sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode linéaire au taux de 33 1/3 %.

Terrains

Les terrains sont comptabilisés au coût, à l'exception de ceux reçus à titre gratuit qui sont comptabilisés à la juste valeur. Ils ne sont pas amortis.

Droits d'aménagement

Les droits d'aménagement détenus en vertu d'actes de servitude faunique sont comptabilisés au coût et ils sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée du contrat des droits d'aménagement, soit 40 ans.

Aménagements de terrain

Les aménagements de terrain sont comptabilisés au coût et sont amortis sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode linéaire au taux de 10 %.

Dépréciation des immobilisations

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation ne contribue plus à la capacité de la Fondation de fournir des services ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattache à l'immobilisation est inférieure à sa valeur nette comptable, son coût est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur les immobilisations sont imputées aux résultats de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

Régimes de retraite

La Fondation participe aux régimes interemployeurs gouvernementaux à prestations déterminées. N'ayant pas suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées, la Fondation applique la comptabilité des régimes à cotisations déterminées.

FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2024

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté compte tenu qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises.

Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Les opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

3. MODIFICATION COMPTABLE

Adoption de nouvelle norme comptable

SP 3400, Revenus

Le 1^{er} avril 2023, la Fondation a adopté les exigences du nouveau chapitre SP 3400, *Revenus* qui établit des normes de comptabilisation et d'information relatives aux opérations génératrices de revenus. Plus précisément, il différencie les revenus issus des opérations qui comportent des obligations de prestation (appelées « opérations avec contrepartie ») de ceux issus des opérations sans obligations de prestation (appelées « opérations sans contrepartie »).

Les principaux éléments du nouveau chapitre sont les suivants :

- Une obligation de prestation s'entend d'une promesse exécutoire de fournir des biens ou services précis à un payeur particulier;
- La Fondation doit constater les revenus tirés d'opérations avec contrepartie lorsqu'elle remplit (ou à mesure qu'elle remplit) l'obligation de prestation en fournissant les biens ou services promis au payeur;
- La constatation du revenu tiré d'une opération sans contrepartie doit se faire lorsque la Fondation a le pouvoir de revendiquer ou de prélever une entrée de ressources économiques et qu'elle relève d'une opération passée ou d'un événement passé qui est à l'origine d'un actif.

Pour les opérations avec contrepartie, la Fondation doit déterminer quels biens ou services (ou quels groupes de biens ou services) sont distincts et doivent par conséquent être traités séparément. Lorsque la Fondation détermine qu'il y a plus d'une obligation de prestations pour une même opération, elle doit utiliser une méthode de répartition du prix de la transaction. Pour ce faire, elle utilise le prix de vente spécifique des biens ou services à chacune des obligations de prestation lorsque celui-ci est connu; dans le cas contraire, elle procède à une estimation à l'aide des informations dont elle dispose pour effectuer cette répartition.

L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière de la Fondation.

FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2024

4. COLLECTES DE FONDS ET AUTRES CONTRIBUTIONS

	2024				2023	
	Collectes de fonds		Autres contributions		Total	Total
	Fonds général	Fonds général	Fonds des immobilisations	Fonds dédiés		
Gouvernements et municipalités	2 275 \$	7 511 543 \$	6 229 \$	3 861 231 \$	11 381 278 \$	7 184 903 \$
Entreprises	133 624	-	-	130 669	324 293	143 668
Particuliers	551 082	-	-	1 791	552 873	488 660
Fondations et OSBL	41 930	441 720	3 114	260 717	767 461	1 162 614
	<u>788 911 \$</u>	<u>7 953 263 \$</u>	<u>9 343 \$</u>	<u>4 274 408 \$</u>	<u>13 025 925 \$</u>	<u>8 979 845 \$</u>

5. CHARGES

FONDS GÉNÉRAL

	2024	2023
Coûts des projets fauniques		
Contributions :		
Projets relatifs aux habitats	10 071 594 \$	8 011 444 \$
Projets relatifs aux partenariats fauniques	57 250	3 000
Projets relatifs à la pêche et à la relève	661 518	723 852
Traitements et avantages sociaux	1 206 630	1 126 837
Honoraires professionnels	256 795	133 424
Publicité et promotion	66 102	54 437
Impression et fournitures	28 703	23 326
Amortissement des immobilisations	19 718	15 402
Déplacements	14 793	13 588
Réunions, congrès et perfectionnement	8 877	18 579
Achats de biens	-	1 947
Autres	250	-
	<u>12 392 230 \$</u>	<u>10 125 836 \$</u>

FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2024

5. CHARGES (suite)

FONDS GÉNÉRAL (suite)

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Frais de collectes de fonds		
Traitements et avantages sociaux	203 080 \$	193 535 \$
Publicité et promotion	113 307	76 268
Honoraires professionnels	83 599	58 869
Achat de biens	56 449	37 842
Impression et fournitures	29 224	16 537
Repas / Événements-bénéfice	27 162	-
Déplacements	3 773	778
Amortissement des immobilisations	2 140	-
Commissions et redevances	175	175
Réunions, congrès et perfectionnement	61	161
Autres	<u>22 469</u>	<u>16 820</u>
	<u><u>541 439 \$</u></u>	<u><u>400 985 \$</u></u>
Frais de communications		
Traitements et avantages sociaux	117 716 \$	103 530 \$
Honoraires professionnels	78 557	75 527
Publicité et promotion	33 622	21 134
Impression et fournitures	22 095	13 429
Réunions, congrès et perfectionnement	13 833	7 381
Amortissement des immobilisations	5 562	5 947
Déplacements	1 130	2 558
Autres	<u>8 448</u>	<u>11 435</u>
	<u><u>280 963 \$</u></u>	<u><u>240 941 \$</u></u>

FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2024

5. CHARGES (suite)

FONDS GÉNÉRAL (suite)

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Frais d'administration		
Traitements et avantages sociaux	786 723 \$	764 406 \$
Loyer	141 646	140 607
Honoraires professionnels	111 819	159 682
Impression et fournitures	26 346	24 120
Amortissement des immobilisations	13 969	10 288
Déplacements	10 228	11 246
Réunions, congrès et perfectionnement	5 773	14 788
Publicité et promotion	4 371	355
Autres	<u>10 258</u>	<u>4 148</u>
	<u><u>1 111 133</u></u> \$	<u><u>1 129 640</u></u> \$

FONDS DES IMMOBILISATIONS

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Coûts des projets fauniques		
Frais indirects :		
Publicité et promotion	12 458 \$	11 967 \$
Gestion de terrains	16 951	7 393
Amortissement des immobilisations	2 149	1 291
Autres	<u>4</u>	<u>-</u>
	<u><u>31 562</u></u> \$	<u><u>20 651</u></u> \$

FONDS DÉDIÉS

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Coûts des projets fauniques		
Contributions:		
Projets relatifs aux habitats	<u><u>1 564 758</u></u> \$	<u><u>1 700 742</u></u> \$

6. VIREMENTS INTERFONDS

La Fondation s'est engagée à verser annuellement au fonds des municipalités pour la biodiversité l'équivalent de 25 % des contributions encaissées jusqu'à un maximum de 100 000 \$. Au 31 mars 2024, le montant de 114 325 \$ (2023 : 111 489 \$) inclut un virement du fonds général aux fonds dédiés de 100 000 \$ (2023 : 100 000 \$). Il inclut aussi un montant de 14 325 \$ (2023 : 11 489 \$), ce dernier représente les virements en espèce d'un fonds à l'autre.

FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2024

7. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Au 31 mars 2024, les équivalents de trésorerie sont constitués de comptes d'épargne avantage entreprise à taux variables, sans date d'échéance et rachetables en tout ou en partie à tout moment. Les intérêts sont calculés chaque jour sur le solde de clôture et versés mensuellement au compte. Au 31 mars 2024, les comptes d'épargne portaient un taux d'intérêt de 3,49 % (2023 : 2,99 %).

	2024		2023
	Fonds général	Fonds des immobilisations	Total
Encaisse	1 726 887 \$	12 620 \$	1 739 507 \$
Trésorerie et équivalents de trésorerie : comptes d'épargne avantage entreprise	15 132 590	-	15 132 590
	<u>16 859 477 \$</u>	<u>12 620 \$</u>	<u>16 872 097 \$</u>
			<u>17 858 910 \$</u>

8. PLACEMENTS

	2024	2023
Dépôts à terme, dont les taux nominaux varient de 0,9 % à 5,9 % (2023 : 0,5 % à 5 %), échéant entre le 11 juillet 2024 et le 19 février 2026 (2023 : 11 juillet 2023 au 23 octobre 2025) (valeur de marché équivalente à la valeur comptable)	9 387 575 \$	5 638 813 \$
Certificats de placements garantis, dont les taux nominaux varient de 1,58 % à 5,2 % (2023 : 1,58 % à 4,67 %), échéant entre le 10 juin 2024 et le 5 février 2029 (2023 : 12 juin 2023 au 23 août 2027) (valeur de marché de 1 894 770 \$; 2023 : 1 881 787 \$)	1 864 000	1 854 000
Obligations, dont les taux d'intérêt effectifs varient de 0,81 % à 5,18 % (2023 : 0,74 % à 4,33 %) échéant entre le 25 juin 2024 et le 8 mars 2029 (2023 : 29 mai 2023 et le 13 décembre 2027) (valeur de marché de 4 548 337 \$; 2023 : 4 352 517 \$)	<u>4 616 394</u>	<u>4 482 986</u>
	<u>15 867 969</u>	<u>11 975 799</u>
Placements échéant au cours du prochain exercice	<u>6 026 017</u>	<u>3 764 086</u>
	<u><u>9 841 952 \$</u></u>	<u><u>8 211 713 \$</u></u>

Des acquisitions et des dispositions de placements d'un montant de 1 518 081 \$ (2023 : 1 000 000 \$) ne sont pas présentées à l'état des flux de trésorerie compte tenu qu'ils n'entraînent aucun mouvement de trésorerie. De plus, les dépôts à terme incluent des intérêts capitalisés d'un montant de 16 837 \$ (2023 : 20 508 \$) qui n'entraînent pas de mouvement de trésorerie. Les acquisitions de placements comprennent un montant de (20 668) \$ (2023 : (12 529) \$) relativement à l'ajustement des placements au taux d'intérêt effectif. Cette variation est sans effet sur les flux de trésorerie.

FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2024

9. CRÉANCES

	2024	2023
Fonds général		
Ministères et organismes du gouvernement du Québec	55 252 \$	297 271 \$
Taxes à recevoir	73 633	53 139
Municipalités	-	269 190
OSBL	77 712	791 660
Autres créances	40 000	122 126
	<u>246 597 \$</u>	<u>1 533 386 \$</u>
Fonds des immobilisations		
Ministères et organismes du gouvernement du Québec	- \$	4 788 \$
Taxes à recevoir	16 979	131
	<u>16 979 \$</u>	<u>4 919 \$</u>
Total	<u>263 576 \$</u>	<u>1 538 305 \$</u>

10. IMMOBILISATIONS

	2024		2023	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur
Fonds général				
Équipements	202 397 \$	130 356 \$	72 041 \$	73 346 \$
Oeuvres d'art	214 505	-	214 505	209 505
Logiciels	56 691	56 691	-	7 144
	<u>473 593</u>	<u>187 047</u>	<u>286 546</u>	<u>289 995</u>
Fonds des immobilisations				
Terrains	156 539	-	156 539	156 539
Droits d'aménagement	51 640	40 021	11 619	12 910
Aménagements de terrain	102 915	858	102 057	-
	<u>311 094</u>	<u>40 879</u>	<u>270 215</u>	<u>169 449</u>
	<u>784 687 \$</u>	<u>227 926 \$</u>	<u>556 761 \$</u>	<u>459 444 \$</u>

L'amortissement pour l'exercice s'élève à 43 538 \$ (2023 : 32 928 \$).

Conformément à sa politique foncière en matière de protection des habitats fauniques, la Fondation a l'intention de céder, à titre gratuit, les titres de propriété qu'elle détient sur des terrains en vue d'y protéger des habitats fauniques. Ces terrains seront transférés, à plus ou moins brève échéance, à des organismes locaux, lesquels doivent assurer la continuité de cette protection. Les impacts de ces transactions seront comptabilisés dans les résultats des exercices au cours desquels les terrains seront transférés. En 2024, comme en 2023, il n'y a eu aucune acquisition ou disposition de terrain.

FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2024

11. CHARGES À PAYER ET FRAIS COURUS

	2024	2023
Fonds général		
Fournisseurs	3 530 533 \$	1 789 802 \$
Frais courus	3 780	-
Traitements	146 600	61 117
Déductions à la source	127 466	108 525
Taxes à payer	87	-
Vacances à payer	239 709	232 032
	<u>4 048 175 \$</u>	<u>2 191 476 \$</u>
Fonds des immobilisations		
Fournisseurs	118 317 \$	- \$
Total	<u>4 166 492 \$</u>	<u>2 191 476 \$</u>

12. CONTRIBUTIONS REPORTÉES ET AUTRES SOMMES PERÇUES D'AVANCE

Les contributions reportées et autres sommes perçues d'avance sont constituées des éléments suivants :

	2024					2023
	Contributions des utilisateurs liées aux projets	Dons affectés	Produits nets non utilisés des encans faune et nature	Subventions pour projets fauniques	Total	Total
Solde au début de l'exercice	622 928 \$	167 064 \$	275 981 \$	16 182 086 \$	17 248 059 \$	17 544 049 \$
Attributions de l'exercice	-	136 937	110 281	5 241 206	5 488 424	5 889 525
	622 928	304 001	386 262	21 423 292	22 736 483	23 433 574
Constatés à titre de produits de l'exercice	(192 012)	(133 814)	(67 534)	(7 952 105)	(8 345 525)	(6 185 515)
Solde à la fin de l'exercice	<u>430 916 \$</u>	<u>170 187 \$</u>	<u>318 668 \$</u>	<u>13 471 187 \$</u>	<u>14 390 958 \$</u>	<u>17 248 059 \$</u>

FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2024

13. MARGE DE CRÉDIT BANCAIRE

Au 31 mars 2024, la Fondation dispose d'une marge de crédit bancaire de 500 000 \$ (500 000 \$ en 2023) renouvelable annuellement. Les montants utilisés portent intérêt au taux préférentiel qui représente 7,20 % à la date de l'état de la situation financière (2023 : 6,70 %). Au 31 mars 2024, comme au 31 mars 2023, la marge de crédit était inutilisée.

14. DROITS CONTRACTUELS

La Fondation a conclu différentes ententes au cours de l'exercice en vertu desquelles elle recevra des contributions de la part de certains de ses partenaires. Les droits contractuels futurs totalisant 12 220 815 \$ (2023 : 6 037 657 \$) s'établissent comme suit :

2025	4 860 815 \$
2026	2 660 000
2027	2 350 000
2028	<u>2 350 000</u>
	<u><u>12 220 815 \$</u></u>

15. DÉPÔTS – PROJETS FAUNIQUES

La Fondation est dépositaire de fonds pour le compte d'un organisme pour des projets spécifiques dans lesquels elle n'est pas impliquée. Le solde de ce fonds n'est pas inclus aux états financiers de la Fondation.

Le solde de ce fonds est constitué des éléments suivants :

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Solde de fonds au début de l'exercice	179 875 \$	177 120 \$
Intérêts reçus	<u>5 046</u>	<u>2 755</u>
Solde de fonds à la fin de l'exercice	<u><u>184 921 \$</u></u>	<u><u>179 875 \$</u></u>

FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2024

16. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET AFFECTATIONS À DES PROJETS FAUNIQUES

Fonds général

Engagement projets fauniques

La Fondation s'est engagée à verser des montants totalisant 11 006 312 \$ (2023 : 8 162 213 \$) à titre d'aide financière pour différents projets fauniques, engagements dont la répartition future est la suivante :

2025	6 748 041 \$
2026	2 981 825
2027	787 429
2028	456 472
2029 et subséquent	<u>32 545</u>
	<u><u>11 006 312 \$</u></u>

Les contrats d'aide financière de ces projets ne sont pas encore tous signés par les promoteurs.

Au 31 mars 2024, les contrats d'aide financière signés représentaient 7 844 210 \$ (2023 : 5 538 702 \$) du montant total engagé. Cette situation peut occasionner une variation des engagements futurs estimés et des besoins de trésorerie.

La Fondation s'est engagée à verser annuellement au Fonds des municipalités pour la biodiversité l'équivalent de 25 % des contributions constatées jusqu'à un maximum de 100 000 \$. Pour l'exercice clos le 31 mars 2024, l'engagement de la Fondation s'élève à 100 000 \$.

Évolution des soldes de fonds

La Fondation a affecté 2 182 970 \$ (2023 : 2 246 081 \$) pour pourvoir à ses obligations contractuelles.

Engagement bail à long terme

La Fondation est engagée par un bail à long terme renouvelable, échéant le 30 novembre 2025, pour des locaux administratifs. Les paiements minimums futurs totalisant 238 549 \$ (2023 : 374 070 \$) s'établissent comme suit :

2025	143 129 \$
2026	<u>95 420</u>
	<u><u>238 549 \$</u></u>

FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2024

16. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET AFFECTATIONS À DES PROJETS FAUNIQUES (suite)

Autres obligations contractuelles

La Fondation est aussi engagée dans diverses obligations contractuelles, la totalité des paiements minimums futurs totalisent 221 359 \$ (2023 : 350 223 \$) s'établissent comme suit :

2025	203 093 \$
2026	12 616
2027	5 650
	<u>221 359 \$</u>

Fonds des immobilisations

Autres obligations contractuelles

La Fondation pour son fonds des immobilisations est aussi engagée dans une obligation contractuelle, la totalité des paiements minimums futurs totalisent 11 435 \$ (2023 : 0 \$) s'établissent comme suit :

2025	<u>11 435 \$</u>
	<u>11 435 \$</u>

Fonds dédiés

Engagement projets fauniques

La Fondation s'est engagée à verser un montant de 4 207 461 \$ (2023 : 1 281 535 \$) à titre d'aide financière pour différents projets fauniques, engagements dont la répartition future est la suivante :

2025	2 190 176 \$
2026	1 146 736
2027	433 858
2028	145 498
2029 et subséquent	<u>291 193</u>
	<u>4 207 461 \$</u>

Au 31 mars 2024, les contrats d'aide financière signés représentaient 2 635 636 \$. En 2023, les contrats d'aide financière représentaient 912 447 \$.

17. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

La Fondation est apparentée avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint ainsi qu'avec les entités sur lesquelles elle exerce une influence notable ou dans laquelle elle détient un intérêt économique. Elle est également apparentée à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Les principaux dirigeants sont composés de membres du conseil d'administration ainsi que du président-directeur général de la Fondation. La Fondation n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

18. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régimes de retraite

Les membres du personnel de la Fondation participent au Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), ou au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2024, le taux de cotisation pour le RREGOP est passé de 9,69 % à 9,39 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE et le RRAS, qui fait partie du RRPE, est resté au même niveau que l'année précédente à 12,67 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés.

Les cotisations de la Fondation, imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 127 763 \$ (2023 : 135 657 \$). Les obligations de la Fondation envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2024

19. INSTRUMENTS FINANCIERS

Gestion des risques liés aux instruments financiers

La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

Risque de crédit

La Fondation est exposée au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. La Fondation a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les créances (excluant les taxes à recevoir), étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour la Fondation.

Le solde des créances est géré et analysé de façon continue et, de ce fait, l'exposition de la Fondation aux créances douteuses n'est pas importante. Au 31 mars 2024, la Fondation est exposée à un risque mineur de crédit relatif à ses créances pour trois raisons principales. Premièrement, le total des créances à cette date est de 172 964 \$ (2023 : 1 485 035 \$) soit moins de 1% de l'actif de la Fondation (2023 : 5%). Deuxièmement, les sept créanciers de la Fondation au 31 mars 2024 sont tous connus de la Fondation, ils n'ont jamais été en défaut de paiement. Troisièmement, sur le total des créances de la Fondation, 32 % (2023 : 17 %) sont à recevoir de ministères du Québec. Pour toutes ces raisons, le risque que la Fondation ne recouvre pas ces créances est minime.

Le risque de crédit relatif à la trésorerie et équivalents de trésorerie, aux dépôts à terme et aux certificats de placements garantis est considéré comme négligeable, puisqu'ils sont détenus dans une institution financière reconnue dont la notation externe de crédit est de bonne qualité. Le risque de crédit relatif aux placements en obligations est aussi considéré comme négligeable, puisqu'ils sont détenus auprès d'instances municipales.

La valeur comptable de l'état de la situation financière des actifs financiers de la Fondation exposés au risque de crédit totalisant 33 197 149 \$ (2023 : 31 436 819 \$) représente le montant maximum du risque de crédit auquel la Fondation est exposée.

La direction de la Fondation estime que la qualité du crédit de tous les actifs financiers décrits ci-dessus est bonne à la date des états financiers. Au 31 mars 2024, comme au 31 mars 2023, il n'y a aucun actif déprécié.

Le tableau suivant présente la balance chronologique des créances au :

	2024	2023
Moins de 30 jours	172 964 \$	783 954 \$
De 30 à 60 jours	-	276
De 61 à 90 jours	-	-
Plus de 90 jours	-	40 320
Non exigibles	-	660 485
	<u>172 964 \$</u>	<u>1 485 035 \$</u>

FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2024

19. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de la Fondation est le risque qu'elle éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. La Fondation est donc exposée au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

La gestion du risque de liquidité vise à maintenir un montant suffisant de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et à s'assurer que la Fondation dispose de sources de financement d'un montant autorisé suffisant à l'aide de la marge de crédit, détaillée à la note 13. La Fondation établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose des fonds nécessaires pour acquitter ses obligations.

Au 31 mars 2024, les charges à payer et frais courus (excluant les déductions à la source et les taxes à payer) totalisaient 4 038 939 \$ (2023 : 2 082 951 \$) et avaient une échéance de moins d'un an.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la valeur des instruments financiers. Il comprend trois types de risque : le risque de taux d'intérêt, le risque de change et l'autre risque de prix. La Fondation est seulement exposée au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou que les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

La Fondation est exposée au risque de taux d'intérêt relativement aux placements et à la marge de crédit bancaire.

Compte tenu que la marge de crédit n'est pratiquement pas utilisée, que les comptes d'épargne avantage entreprise sont à taux d'intérêts fixe et que les placements sont à taux d'intérêt fixe et seront détenus jusqu'à leur échéance, la Fondation juge que son exposition au risque de taux d'intérêt est faible.

20. RECLASSEMENT DES CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certaines données correspondantes fournies pour l'exercice précédent ont été reclassées en fonction de la présentation adoptée pour le présent exercice.



Québec couleur nature, André Behrer

LA FONDATION TIENT À REMERCIER SES PARRAINS FONDATEURS



LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Ministère de l'Environnement,
de la Lutte contre les
changements climatiques,
de la Faune et des Parcs

Ministère des Ressources
naturelles et des Forêts

Ministère des Transports et
de la Mobilité durable

Société des établissements
de plein air du Québec

Société du Plan Nord



LES PARTENAIRES CORPORATIFS

100 000 \$ et plus
cumulativement

Bateaux Princeraft

Boralex

Communauté métropolitaine
de Québec

Conseil de l'industrie forestière
du Québec

Fondation Hewitt

Habitat faunique Canada



Kruger Énergie s.e.c

Outfront média

RBC Fondation
(Banque Royale du Canada)

Rousseau Collections Timbres
et Monnaies à la Baie d'Hudson

Société Canadian Tire

Société canadienne pour
la conservation de la nature

Ville de Montréal

Ville de Québec

Merci également aux chasseurs, aux pêcheurs et aux trappeurs du Québec, à l'ensemble des donateurs à la Fondation et aux partenaires financiers de l'organisation.